

Sidi-bel-Abbès, voir pages 28, 46, 68, 79

REVUE
DE L'ORIENT
ET
DE L'ALGÉRIE,

RECUEIL

CONSACRÉ A LA DISCUSSION DES INTÉRÊTS DE TOUS LES ÉTATS ORIENTAUX
ET DES COLONIES FRANÇAISES DE L'AFRIQUE,
DE L'INDE ET DE L'OCÉANIE.

BULLETIN ET ACTES DE LA SOCIÉTÉ ORIENTALE,
Fondée à Paris en 1841.

RÉDACTEUR EN CHEF,

M. O. MAC CARTHY,

Secrétaire général de la Société.

TOME PREMIER.

PARIS,
CHEZ JUST ROUVIER, LIBRAIRE,
Rue du Paon, 8 (École de Médecine).

—
1847.

Projet de M. le Lieutenant-Général de LA MORICIÈRE.

LETTRE D'ENVOI DU PROJET

A M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE.

Oran. — Mai 1846.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Votre circulaire du 8 avril 1846 me prescrit de vous faire connaître les points du territoire mixte qui me paraissent le plus favorables à la création de nouveaux centres de population européenne.

L'arrêté du 2 avril 1846 détermine la composition de commissions chargées d'examiner sur le terrain toutes les questions dont la solution intéresse l'établissement des centres de population proposés. Il m'a semblé que, pour donner une valeur réelle à ce travail, je devais embrasser la question d'un point de vue général, de manière à déterminer le programme à remplir dans un temps donné, et la progression à suivre pour accomplir, d'année en année, la portion de ce programme dont le gouvernement voudra fournir les moyens d'exécution.

J'ai posé en ces termes le problème à résoudre de la population dans l'état actuel de la province : « Déterminer le chiffre de population européenne agricole, qui suffirait seule à nourrir les 25,000 habitants, 2,000 chevaux ou mulets qui peuplent les villes de la province d'Oran, et en outre 25,000 hommes de troupe et 6,000 chevaux ou mulets, effectif militaire nécessaire à la défense du pays dans les circonstances ordinaires.

» Indiquer les territoires convenables et suffisants pour recevoir cette population. »

Le grand triangle qui a sa base sur le bord de la mer, d'Oran à Mostaganem, et son sommet à Mascara, se présentait naturellement comme le premier champ de cette colonisation. J'ai donc commencé par le faire étudier.

M. le lieutenant-colonel d'état-major de Martimprey a été chargé d'examiner en détail la répartition du sol entre les détenteurs indigènes actuels, et leurs droits, soit à la propriété, soit à l'usufruit, afin de déduire de cette étude les moyens de faire place à la population européenne, en froissant le moins possible les intérêts de la population indigène.

M. le chef d'escadron d'état-major d'Illiers a été chargé d'examiner le terrain, afin de donner un premier aperçu des lieux qui, par la nature du sol et des eaux, par toutes les considérations agricoles, paraîtraient favorables à l'assiette des centres de population; travaillant de concert avec M. de Martimprey, il a présenté une division approximative en communes, et l'indication de communications à ouvrir.

M. le capitaine d'artillerie Azéma de Montgravier, attaché à la sous-direction des affaires arabes, officier versé dans les études archéologiques, a recherché les vestiges des établissements romains dans la province, afin d'établir une comparaison instructive entre ce qu'ils ont fait, et ce que nous faisons et voulons faire.

A ces deux officiers étaient adjoints MM. Gelez, capitaine au 44^e de ligne, officier studieux et intelligent, à qui était confié le soin de faire les relevés topographiques reconnus utiles; Brahemscha, interprète principal, accompagné d'indicateurs arabes, vieux serviteurs des Turcs, bien instruits de toutes les questions de propriété.

MM. de Martimprey, d'Illiers et Azéma ont employé six semaines à l'exploration minutieuse du terrain.

Les résultats de cette triple enquête sont consignés :

1^o Dans un mémoire de M. le lieutenant-colonel de

Martimprey, accompagné d'un plan indicatif de l'état actuel des lieux et des zones de colonisation projetée ;

2° Dans une série de notices rédigées par M. le commandant d'Illiers, et qui donnent la description de chacune des communes proposées. Une carte dite des *communes* a été dessinée pour servir à l'intelligence de ces notices ;

3° Dans deux mémoires de M. Azéma de Montgravier, sur l'assiette de la domination romaine dans la province d'Oran, et sur la politique des Romains à l'égard des indigènes, avec une carte, rectifiée, des ruines romaines.

Je considère le mémoire et les notices comme l'exposé général de l'entreprise et des moyens à y appliquer. Je me propose d'indiquer ici la partie par laquelle on doit commencer, le mode à adopter pour y amener les colons, et enfin de présenter les devis des dépenses indispensables, afin d'en conclure l'étendue des crédits à ouvrir.

Il résulte du mémoire de M. de Martimprey, que la colonisation à entreprendre en premier lieu, est celle qui ne doit pas entraîner le déplacement d'une portion considérable de la tribu des Garrabas. Les seuls territoires qui satisfassent à cette condition, dans la zone, sont ceux des communes de

Sidi-Ali.	170 familles.
Assian-Toual.	200
Tazout.	70
Goudyel.	140
Guessiba.	72
Arzéou.	200
Bettoua.	100
TOTAL.	<u>952</u>

J'y ajoute le Tlelate, que je considère, quant à présent, comme village routier, et qui peut sans inconvénient être créé, partiellement, en dehors de l'ensemble, moyennant transaction avec quelques familles des Smélas et des Garrabas

J'ajoute donc :

Tlelate. 50 familles.

A quoi je joins dans les autres zones :

1° Zone de Mostaganem.

Commune des Jardins. 250

Assi-Mamache. 130

2° Zone intérieure du Sig.

Saint-Denis. } 600
L'Union agricole. . . . }

3° Zone intérieure de Mascara.

Mascara (banlieue). . . . } 350
Sidi-Daho. }

TOTAL GÉNÉRAL. 2,352

Je propose de faire immédiatement appel à la population européenne pour occuper ces quatorze communes. Je demande, par conséquent, les crédits nécessaires :

1° Pour obtenir la disposition du sol ;

2° Pour ouvrir les voies de communication indispensables, et en général pour préparer l'installation des colons ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Un devis estimatif ci-annexé de la dépense par commune, donne le détail des crédits à allouer pour chacune d'elles et pour les travaux d'utilité générale qui se rattachent directement à sa création. Je passe au système d'introduction de la population coloniale.

Personne n'ignore qu'un des obstacles qui ont nui jusqu'ici à l'implantation de la population européenne sur le sol algérien, est résulté de la lenteur et de la multiplicité des formalités imposées aux colons qui demandaient des terres. Un autre est né de l'exagération des dépenses imposées à l'État par le luxe d'établissements et de travaux publics dont on a doté les nouveaux villages, travaux utiles et désirables en eux-mêmes, mais non indispensables à l'existence des populations, ni même d'un grand secours pour elles. Les nouveaux villages ont

dû naître dans un état de perfection encore inconnu dans la plupart des villages de France, avec des routes nivelées, des champs cadastrés, des ponts sur tous les ruisseaux, de belles églises, des écoles, des maisons communes, etc., etc. On a pris pour point de départ le terme auquel aspirent encore, et que ne toucheront de longtemps la plupart de nos communes rurales de l'intérieur. Faut-il s'étonner que beaucoup de temps et d'argent se dépensent pour se préparer à marcher ainsi?

Je repousse d'une manière absolue cette perfection ruineuse. J'entends, par le plan d'un village à créer, la détermination sur le terrain, au moyen de quelques piquets, de l'emplacement sur lequel il sera bâti, celle d'une place et de quelques rues principales. Par un chemin communal (je réserve les grandes routes et routes secondaires, qui doivent être exécutées comme en France avec le temps), j'entends un sentier arabe, grossièrement rectifié s'il le faut, débarrassé des broussailles et des palmiers nains, pour que les charrettes y puissent circuler.

Je demande que le colon soit mis en possession de son terrain par des procédés analogues, en mesurant au pas les limites de son champ et les bornant par une pierre.

Le travail du géomètre doit suivre, non précéder cette installation, qu'il retarde indéfiniment lorsqu'elle lui est subordonnée.

Je ne puis admettre qu'on se jette, pour un village qui n'existe qu'en germe, dans les frais d'une église, d'un presbytère, d'une maison d'école, d'une mairie, d'une gendarmerie, ni qu'on doive attendre, avant de rien commencer, d'avoir les moyens d'élever toutes ces constructions dispendieuses.

Ces conditions très-utiles, très-avantageuses de l'existence d'une commune formée, ne lui sont pas indispensables pour se former. Plus tard, lorsque plusieurs villages seront groupés sur le sol, que chacun aura fait ses

preuves de vitalité, que l'expérience aura démontré leur importance relative, l'État appréciera pour lequel et dans quel moment il sera opportun de faire ces sacrifices. Ce choix devra évidemment être effectué le plus tôt possible, et l'État devra consacrer chaque année un crédit assez large pour ces utiles créations ¹.

Mais il est des travaux que la nature du climat et du sol rendent indispensables, d'autres qui sont exigés par la prudence, en face de la population musulmane. Ce sont ceux :

1° Des puits, fontaines et abreuvoirs, des irrigations lorsqu'il est possible d'en avoir, en un mot tout ce qui se rapporte au service des eaux ;

2° D'une enceinte composée d'un fossé et d'un parapet en terre.

Les populations ont donc besoin d'un secours immédiat pour se procurer cette protection et ces commodités d'un intérêt urgent. Je vais expliquer tout à l'heure comment je voudrais les leur assurer.

J'arrive d'abord à la question la plus difficile... Trouver des habitants pour nos villages ?

Le gouvernement ayant résolu d'entreprendre la fondation d'un certain nombre de villages, et s'étant préalablement procuré la libre disposition du sol par les moyens indiqués pour chaque commune, ferait publier, en-Algérie et en France, que l'État est prêt à aliéner les terres comprises dans la circonscription déterminée, et que les conditions de cette aliénation sont exprimées dans un cahier des charges, déposé, avec une description des lieux et le plan à l'appui, à Paris, dans les bureaux des affaires de l'Algérie ; à Alger, dans ceux de la direction de l'intérieur ; à Oran, dans ceux de la direction des domaines, et dans toutes les préfectures de France.

¹ Lorsque les centres de population sont fondés, que la commune est constituée, elle prend rang parmi les communes de la province et participe aux allocations qui leur sont attribuées.

La description des lieux serait fournie par le travail de M. le commandant d'Illiers, ou par un travail analogue, et par la carte des communes.

Il serait rédigé un cahier des charges par commune ; ce cahier des charges reproduirait, d'abord, un résumé de ce qui précède, comme aperçu général de l'idée qui préside à la fondation des villages. Il indiquerait ensuite :

1° LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ENVERS LES ADJUDICATAIRES
OU CONCESSIONNAIRES.

1° L'allocation d'un crédit déterminé pour l'ouverture immédiate des communications de la commune avec les communes voisines, suivant le plan, l'ouverture des rues comprise ; promesse d'un crédit analogue pendant deux ans pour amener ces chemins à l'état convenable.

2° Allocation d'un crédit, calculé d'après le taux moyen par famille, auquel reviennent à l'État les travaux nécessaires pour enceindre les villages et y créer, soit une fontaine, soit un puits à pompe avec abreuvoir et lavoir.

Ces crédits devraient être disponibles pour la première année ; ils seraient employés de suite, au moyen d'ouvriers militaires ou de manœuvres civils, si l'on ne jugeait pas à propos de réserver ce travail aux colons eux-mêmes pour la morte saison.

3° Engagement par l'État de pourvoir plus tard aux besoins généraux constatés dans le périmètre de la colonisation entreprise, tels qu'églises, presbytères, etc., etc., selon les propositions qui seront faites par la commission consultative, agréées par le conseil d'administration de la colonie et comprises dans les budgets annuels.

4° Si la localité motivait quelque travail d'un haut intérêt, un engagement spécial pourrait être pris à cet égard.

5° Si quelque difficulté locale devait rendre plus dispendieuse qu'ailleurs la construction des maisons (élo-

gnement des matériaux, nature des chemins et leur direction excentrique, etc.) et le défrichement des terres, promesse d'une prime en argent pour chaque famille installée d'une manière déterminée : cette prime serait payable en deux ou trois termes, après l'accomplissement de la moitié ou du tiers de l'entreprise, de manière à payer d'abord moitié de la prime pour les familles établies les premières, et le complément après l'établissement total ¹.

6° Engagement par l'État d'acquérir pendant dix ans, au prix moyen des marchés passés outre mer, les céréales (blés et orge) produites par les colons, chacun d'eux pouvant livrer un maximum calculé d'après la surface qu'il aensemencée dans l'année, c'est-à-dire 5 quintaux disponibles par hectare.

2° ENGAGEMENTS DE L'ADJUDICATAIRE OU CONCESSIONNAIRE.

L'adjudicataire ou concessionnaire se chargerait, soit d'une commune entière, soit de fractions déterminées de cette même commune.

Il s'engagerait à y installer, dans un délai de trois, de quatre ou cinq ans, le nombre de familles qui serait déterminé par le cahier des charges, et dont les notices de M. d'Illiers donnent l'aperçu.

Le tiers de ces familles, au moins, devrait être installé à la fin de la deuxième année.

L'adjudicataire serait libre de répartir le sol entre les familles, et de régler avec elles les conditions auxquelles il leur procurerait une habitation dans l'enceinte du village ou des hameaux.

Un quart des surfaces comprises dans les enceintes se-

¹ Cette prime, lorsqu'il y aura lieu de l'accorder, sera toujours déterminée d'avance, d'après les difficultés du défrichement et de l'installation ; elle sera portée au cahier des charges.

rait réservé par l'État, pour être concédé directement aux familles qui, dès l'origine ou postérieurement, voudraient se construire à elles-mêmes leurs habitations.

Les clauses obligatoires auxquelles serait assujetti l'adjudicataire serait :

1° De réserver une portion déterminée de terrain, qui resterait propriété communale du village définitivement constitué. Cette portion devrait être approximativement de 175° de la surface totale.

2° D'introduire dans tous les contrats passés avec les colons une clause qui les constitue propriétaires, après l'accomplissement de toutes les obligations réciproques, de 4 hectares, au moins, de terres labourables.

3° De procéder, d'après le système adopté, et d'une manière continue, au peuplement des communes, c'est-à-dire d'agglomérer les maisons dans l'intérieur des enceintes, sans pouvoir les éparpiller dans ces mêmes enceintes ni au dehors (sauf les cas particuliers), en réservant une portion de surface proportionnelle au nombre de familles non encore établies.

Le quart mis à part pour les concessions directes serait compris dans le calcul de cette surface réservée. Le concessionnaire pourrait ultérieurement en obtenir une partie, si elle ne trouvait pas d'autre emploi.

4° De réserver pareillement des portions compactes des terres propres au jardinage et à la culture, proportionnellement au nombre des familles non établies.

Ces surfaces resteraient complètement libres et disponibles pour un autre adjudicataire, dans le cas où, à l'expiration du délai, le premier adjudicataire devrait être évincé de cette portion de la terre, laquelle ferait retour au domaine de l'État.

L'agent des domaines, secondé par l'inspecteur de la colonisation attaché au territoire mixte, surveillerait ces installations et l'exécution des conditions imposées.

Les villages, ainsi ébauchés, devront d'ailleurs être

promptement remis à l'administration civile, plus complètement organisée que les commissions consultatives, pour les régir.

Le cahier des charges étant ainsi resté déposé pendant un mois ou six semaines, l'administration des domaines apprécierait, d'après les rapports qu'elle aurait reçus de son agent pour chaque commune ou portion de commune, s'il convient de recourir, soit à une adjudication, soit à une concession directe. Une décision devrait être notifiée au directeur des domaines, avant l'expiration du délai de dépôt du cahier des charges. Le mode de l'adjudication serait généralement préférable. Dans ce cas, la concurrence s'établirait de la manière suivante :

Chaque *soumissionnaire* renoncerait au bénéfice d'une ou de plusieurs stipulations consenties par l'État, comme *crédit pour l'ouverture* de communication, *crédit pour les eaux* et pour les enceintes, *prime* ou portion de prime d'établissement des colons. Il prendrait à sa charge ces travaux d'utilité générale ou d'autres réservés à l'État, églises, presbytères, etc., etc.

L'adjudication serait consentie au nom de l'État, par l'agent du domaine, au profit de celui qui aurait fait les conditions les plus avantageuses.

Dans les cas de concession directe, l'agent du domaine procéderait d'une manière analogue, c'est-à-dire qu'il chercherait à obtenir du concessionnaire des engagements conformes à ceux qui viennent d'être exposés; mais la concession consentie par lui serait définitive, sauf désaveu de l'administration pour accusation de forfaiture contre son agent.

Il serait d'ailleurs formellement exprimé qu'au-delà du délai d'achèvement des villages, aucune promesse n'est faite de laisser la terre exempte d'impôt comme elle l'est aujourd'hui, cette question restant de droit réservée dans l'avenir à l'appréciation du gouvernement et des chambres.

J'ai la confiance que la terre, ainsi offerte, trouverait des acquéreurs, soit adjudicataires, soit concessionnaires, au moins dans la plus grande partie des quatorze communes qu'il s'agit de peupler. Si quelques-unes étaient négligées d'abord, elles seraient couvertes à leur tour, un peu plus tard, par la population forcée de sortir des limites de celles qui l'auraient d'abord attirée.

Je demande donc, M. le Maréchal, que le gouvernement se prononce sur les propositions que j'ai l'honneur de vous exposer. Si le principe en est admis, si le ministre est disposé à accorder les fonds demandés, je m'occuperai de suite de faire rédiger, d'une manière définitive, les divers cahiers des charges que comporte ce projet. Ce sera l'œuvre de la commission consultative d'Oran, éclairée par le rapport de la commission d'examen que, conformément à l'arrêté du 2 avril, je vous propose de composer ainsi qu'il suit :

MM. De Marcilly, capitaine du génie, président ;
Azéma de Montgravier, officier attaché à la
sous-direction des affaires arabes ;
Lozivy, inspecteur de la colonisation ;
Gama, chirurgien-major ;
Perrin, receveur des domaines, secrétaire.

Cette commission pourra commencer ces explorations dès que vous m'aurez autorisé à la mettre à l'œuvre. Je demande qu'elle fonctionne dans tous les territoires, à quelque subdivision qu'ils appartiennent, en remplaçant seulement M. Perrin par l'agent des domaines de la localité.

Il ne me reste plus, M. le Maréchal, qu'à vous soumettre l'état des crédits à ouvrir pour l'établissement des communes dont j'ai donné plus haut la nomenclature. Ces crédits sont destinés, partie à désintéresser les indigènes détenteurs du sol, partie à faire face aux travaux qui doivent nécessairement précéder l'établissement de la population européenne.

COMMUNE DE SIDI-ALI.

Elle s'étend sur les Mecheta des Feranin et des Hel-ben-Sabeur-Garrabas, qui, possesseurs de doubles Mechetas, ont leur Mecheta de labour dans Melata. Il en est de même pour les Menatsia; mais pour eux le tracé de la commune ne prélève qu'une surface insignifiante. Elle fait au contraire une entrée considérable chez les Christels.

Désintéressements.

Les Feranin et les Hel-ben-Sabeur recevront, en échange du Mecheta, qui leur est respectivement enlevé, et à titre de Sabega, chacun le quart de la terre du beylick de Dayt-Tourkia. Les Menatsia seront désintéressés ultérieurement.

Les Christels, avec lesquels il y a lieu de traiter pour tout leur territoire, sauf la réserve indiquée pour leur placement, recevront le premier tiers des 6,000 francs qui doivent leur être comptés, ci. 2,000 fr.

Communications secondaires et vicinales.

Chemin de Sidi-Ali à Oran, en passant par Assi-el-Djir; élargissement à 5 mètres. Déjà praticable aux charrettes, la dépense n'excédera pas 20 centimes par mètre courant. Distance 4,500 mètres.	900 f.	}	2,250
Chemin d'Oran à Feranin. Il sera ouvert à 4 mètres, jusqu'à hauteur du cap Canastel. Il coûtera 15 centimes le mètre. Distance 4,000 mètres.	600		
Prolongement du chemin par un sentier de 2 mètres, pour gagner Feranin. C'est aussi la communication de Christel avec Oran. Le mètre coûtera 15 centimes. Distance 5,000 mètres.	750		

Enceintes.

Village de Sidi-Ali.	1,500	}	4,320
— Ben-Okba.	840		
— Assi-Béehir.	840		
— El-Feranin.	480		
— Azelef.	660		

A REPORTER. 8,570

REPORT. 8,570 fr.

Travaux pour les eaux.

Puits de Sidi-Ali. — Installation d'une pompe, abreuvoir et lavoir	2,200	}	7,200		
Réouverture de l'ancien puits français et potences.	200				
Puits de Ben-Okba. — Pompe, abreuvoir et lavoir.	1,800				
Fontaines d'Assi-el-Béchir. } Bassins, abreu-	voirs et la-			voirs.. . . .	3,000
——— d'Azelef.					
——— de Feranin.					
TOTAL des dépenses pour la commune de Sidi-Ali.			<u>15,770</u>		

La commune doit compter 170 familles : c'est une subvention de 95 francs par famille.

COMMUNE D'ASSIAN-TOUAL.

Désintéressements.

Elle embrasse les Mecheta des Menatsia, Medjeari et El-Ameur, et une partie du Mecheta des Ararchas.

Les Menatsia seront indemnisés de leur déplacement en recevant comme Sabega un quart de la terre du beylik de Dayt-Tourkia. Les Medjeari recevront le dernier quart, dans la partie contiguë au Mechata de Ben-Guermoud. Les El-Ameur recevront comme Sabega la terre de Sidi-Lakdar, près de Dayt-Oûm-el-Relaz, qui est contiguë à leur Mecheta de labour. Les Ararchas, après le prélèvement fait sur eux, ont encore beaucoup plus de terrain qu'il ne leur en faut; les friches qui envahissent leur sol en font foi.

Il résultera de ces mouvements une agglomération de douars plus considérable dans le voisinage des puits de Bou-Fatis. Il serait équitable d'y faire exécuter quelques travaux pour faciliter l'abreuvement des bestiaux. Cette dépense sera portée aux travaux d'utilité générale dans la présente commune pour une somme de 1,500 fr., à employer :

1° A la réouverture de deux puits, ci.	300 fr.
2° A construire un abreuvoir de 12 mètres, ci.	1,200
	<u>1,500</u>

Communications secondaires.

Dans l'étendue de cette commune, la nature du sol, l'existence et le bon tracé des anciens sentiers, dont on profitera pour les voies de communication à établir, permettent de ne compter qu'à dix centimes le mètre courant avec élargissement à 5 mètres.

Le développement des communications projetées est de 19,000 mètres.	1,900		1,900 fr.
---	-------	--	-----------

Enceintes.

Enceinte d'Assian-Toual.	1,320	}	4,680
——— d'Assi-Ameur, hameau de même force.	840		
——— d'Assi-ben-Euda, <i>idem.</i>	840		
——— d'Assi-bou-Nif, <i>idem.</i>	840		
——— d'Assi-ben-Féréah, <i>idem.</i>	840		
			<u>6,580</u>

Travaux pour les eaux.

A Assian-bou-Fatis (suivant indication).	1,500	}	6,900
A Assian-Toual, pompe, abreuvoir et lavoir.	2,200		
A Assi-Ameur, Assi-ben-Euda, Assi-bou-Nif, Assi-ben-Féréah. — Nettoyage des puits, réparation des revêtements, relèvement du terrain autour des puits, abreuvoir de 3 mètres, lavoirs de 3 mètres, 800 francs sur chaque point, ci.	3,200		

TOTAL des dépenses pour la commune d'Assian-Toual. 13,480

Le nombre des familles de la commune est fixé à 200, ce qui fait une subvention de 67 francs par famille.

COMMUNE DE GOUDYÉIL.

Désintéressement.

Elle embrasse le territoire de Christel dans sa partie sud, prélève la partie du territoire des Ouled-Sid-Man-

sour, située au nord de Telamine, et empiète un peu à l'est, sur les Ahmian.

Le tiers des 6,000 francs payable aux Christels, comme indemnité, devra être acquitté au moment de l'occupation de la commune de Goudyéil, ci. 2,000 fr.

Les Oulad-Sidi-Mansour, après le prélèvement fait, ont un territoire plus que suffisant au S.-E. de Télamine.

Les Ahmian peuvent subir, sans aucune gêne, le petit empiètement indiqué.

Communications secondaires.

La carte en indique le tracé. Elles auront toutes une largeur de 3 mètres ; elles suivent sur plusieurs points des sentiers bien tracés ; le terrain est généralement horizontal et facile, mais il y aura, en certains endroits, beaucoup de broussailles à déraciner. Le prix moyen du mètre courant doit être compté à 15 centimes ; distance, 20,000 mètres, ci. 3,000

Enceintes.

Enceinte de Goudyéil.	1,620	}	2,220
— de Mefessour.	600		

Travaux pour les eaux.

Abreuvoir à la source de Goudyéil et autres travaux.	1,500	}	9,800
Conduite pour amener les eaux de la source au village, sur la route ; à 5 francs par mètre, 900 mètres à parcourir.	4,500		
Lavoir du village et abreuvoir de 12 mètres.	1,500		
A Assi-Mefessour. — Puits à ouvrir et à revêtir.	600		
Pompes	500		
Lavoir et abreuvoir.	1,200		

TOTAL des dépenses pour la commune de Goudyéil. 17,020

La situation de Goudyéil et de Mefessour, sur la route d'Oran à Arzew-le-Port, exige des travaux plus considérables pour les eaux, ce qui explique l'élévation des dépenses qu'exige cette commune comme installation.

Le nombre des familles qui doit l'occuper est de 140. La dépense totale étant de 17,020 francs, c'est une subvention de 122 francs par famille dont il s'agit.

COMMUNE DE TAZOUT.

Désintéressement.

Le territoire de cette commune est situé tout entier sur celui des Christels, dont il embrasse la partie nord-ouest. Au moment de son occupation, il sera payé aux Christels le tiers des 6,000 francs stipulés avec eux pour la vente d'une partie de leur territoire, ci. 2,000 fr.

Communications secondaires.

Ces communications seront ouvertes indistinctement dans la commune de Christel et dans le nouveau territoire arabe. Tazout sera mis en relation avec Goudyéil par un chemin de 5 mètres de largeur, à 25 centimes le mètre. Distance, 3,000 mètres, ci. . . . 750 fr.

Pour le reste, ouverture de sentiers de 2 mètres, à 15 centimes le mètre. Parcours, 18,000 mètres.	2.700	3,450
--	-------	-------

Enceintes.

Tazout seul exige une enceinte, ci.	960	
Tazout seul exige des travaux, puits à creuser, à revêtir; pompes, lavoir et abreuvoir.	2,200	

TOTAL pour la commune de Tazout. .	8,610	
------------------------------------	-------	--

La population de la commune est de 70 familles; la dépense s'élève à 8,610 francs, ce qui établit la subvention à 123 francs par famille.

COMMUNE DE GUESSIBA.

Désintéressement.

Elle occupe la partie nord du territoire des Ahmian. Elle exige l'occupation du Mecheta d'Aïssa-ben-Della. Il a été dit qu'il serait compté aux détenteurs de chaque Mecheta évacué, une indemnité de 1,000 francs, et qu'ils recevraient une nouvelle position dans la partie est du territoire de la tribu. 1,000 fr.

REPORT. 1,000 fr.

Communications secondaires.

La principale, de Guessiba à Mouley-Magoung, aura 5 mètres de largeur. Elle présente peu à faire, si le village est construit sur la rive droite de l'Oued-Guessiba. Prix du mètre, 15 centimes. Distance, 1,000 mètres, ci 150 fr.

Chemin pour les charrettes, de Guessiba à Arzéou, 3 mètres de largeur, terrain accidenté. Prix du mètre courant, 20 centimes. Distance, 3,000 mètres, ci. 600

Sentier de 2 mètres, de Guessiba à Ben-Iebka. 10 centimes le mètre. Distance 2,200 mètres, ci. 220

Dans les mêmes conditions, de Ben-Iebka à Ain-Ouinkel, 1,200 mètres, ci. 120

Mêmes conditions, de Guessiba à Abd-el-Ouedia. Distance, 1,600 mètres, ci. 160

1,250

Enceintes.

Enceinte de Guessiba. 1,140

— d'Abd-el-Ouedia 360

— d'Ain-Ouinkel. 360

1,860

Travaux pour les eaux.

Réparation au puits de Ben-Iebka. 200

A Guessiba, abreuvoir et lavoir. 1,200

Travaux à la source d'Abd-el-Ouedia 200

1,600

TOTAL des dépenses pour la commune de Guessiba. 5,710

Le nombre des familles de la commune étant de 72, c'est, comme subvention moyenne, 82 francs par famille.

COMMUNE D'ARZÉOU.

Désintéressement.

Elle occupe, 1^o la terre de Bel-Gaïd, dont l'acquisition, selon toute apparence, coûtera. 8,000

2^o Les Mecheta de Ali-ben-Youb, de Ben-Aïad, de Bou-Kelral, qui doivent être reportés dans l'est; il doit être payé pour chacun de ces Mecheta, 1,000 fr., ci. 3,000

11,000 fr.

REPORT. 11,000 fr.

Communications secondaires.

Chemin de Mouley-Magoung à Guessiba (plaine unie), 5 mètres de largeur, à 15 cen- times le mètre courant. Distance, 4,300 mètres, ci.	645 f.	}	1,945
D'Arzéou à Guessiba, par l'Oued-Chemmaar, 3 mètres de largeur, à 20 centimes le mètre. Distance, 5,500 mètres, ci.	1,100		
Chemin de Mouley-Magoung à Tesmani, 5 mètres de largeur, à 10 centimes le mètre. Distance, 2,000 mètres, ci.	200		

Enceintes.

Enceinte de Mouley-Magoung.	1,080	}	1,740
El-Ahmia	660		

Travaux pour les eaux.

A Mouley-Magoung, à Ahmia, à Arzéou, les
nécessités pour l'eau sont satisfaites »

Total des dépenses pour la commune d'Arzéou. 14,685

Arzéou compte pour 130 dans le nombre des familles
à établir dans la commune d'Arzew, et qui sont au
nombre de 200, ce qui donne, comme chiffre de dé-
penses, 73 francs par famille.

COMMUNE DE BETEOUA.

Désintéressement.

Elle embrasse, 1° Mecheta des Ahmian, celui de Bel-Reix Ould-
Amar en entier, celui de Brahim-ben-Chourah en partie, aux con-
ditions précédentes. C'est à payer pour chaque Mecheta 1,000 francs,
ci. 2,000 fr.

2° La partie ouest et la partie est des Beteoua, lais-
sées en jouissance de la partie sud de leur village. . . »

Communications secondaires.

De Beteoua au Sig par Assi-el-Hamoud, à 5 mètres,
A REPORTER. 2,000

	REPORT.	2,000 fr
20 centimes par mètre. Distance, 4,000 mètres,		
ci.	800 fr.	} 1,670
D'El-Hamoud par Tesmanni, jusqu'aux limites de la tribu, 3 mètres de largeur, 10 centimes par mètre. Distance, 65,000 mètres,		
ci.	650	
De Tesmanni à Beteoua (mêmes conditions de largeur et de prix). Distance 2,200 mètres,		
ci,	220	

Enceintes.

Enceinte de Beteoua (village européen).	1,080	} 2,580
— de Tesmanni.	660	
— d'El-Ray.	840	

Travaux pour les eaux.

A Beteoua. — Pompe au grand puits. . .	800	} 4,000
— Abreuvoir et lavoir.	1,400	
A El-Ray. — <i>Idem.</i>	1,000	
A Tesmanni. — <i>Idem</i> (proportions moindres).	800	

TOTAL des dépenses pour la commune de Beteoua. 10,250

La commune comptant 100 familles, la subvention par famille, pour l'installation, est de 102 francs.

COMMUNICATIONS PRINCIPALES, NÉCESSAIRES AU POINT DE VUE MILITAIRE ET POLITIQUE, CONSIDÉRÉES DANS LES LIMITES DES SEPT COMMUNES ACTUELLES.

Ce sont les routes d'Oran à Arzéou et à Mostaganem.
D'Arzéou au Sig et à Mostaganem.

Leur ouverture est indépendante de tout projet de colonisation. Elles sont indispensables au point de vue militaire et politique ; mais les travaux qu'on y entreprendra en temps utile favoriseront évidemment la colonie dans son développement, comme viabilité, à cause des ressources qu'elles procureront sur les lieux par les bénéfices du travail offert aux bras inoccupés. Il serait

donc entendu qu'en même temps que la population serait dirigée sur les espaces indiqués, les communications qui viennent d'être désignées seraient entreprises sur un tracé définitif, mais par de premiers travaux d'ouverture. Dans ce système, en donnant 6 mètres de largeur à ces communications, avec 50 centimètres par mètre courant, accordés immédiatement, on atteindrait le but proposé dans les données suivantes :

Route d'Oran à Arzéou. — Son trajet, dans la zone à coloniser, est de 29,000 mètres, à 50 cent. le mètre, ci.	14,500 fr.	}	33,500 fr.
D'Oran à Mostaganem, jusqu'à Beteoua (partie non commune à la précédente),			
12,000 mètres, ci.	6,000		
D'Arzéou à Mostaganem, 15,000 mètres, ci.	7,500		
D'Arzéou au Sig, jusqu'à l'extrémité N. E. de la saline seulement, 11,000 mètres, ci.	5,500		

RÉCAPITULATION DES DIVERS CRÉDITS A OUVRIR POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DANS LA PARTIE DE LA ZONE D'ORAN IMMÉDIATEMENT COLONISABLE.

Désintéressement.

Achat du territoire de Christel.	6,000	}	20,000
Indemnités aux 6 Mechetas des Ahmian.	6,000		
Terre de Bel-Gaïd.	8,000		

Communications principales nécessaires au point de vue militaire et politique.

Dans l'ensemble de sept communes. . .	33,500	} 33,500
---------------------------------------	--------	----------

Communications secondaires ou vicinales.

Commune de Sidi-Ali.	2,250	}	15,465
Assian-Toual.	1,900		
Goudyéil.	3,000		
Tazout.	3,450		
Guessiba.	1,250		
Arzéou-le-Port.	1,945		
Beteoua.	1,670		
A REPORTER. . .			68,965

REPORT. 68,965 fr.

Enceintes.

Commune de Sidi-Ali.	4,320 fr.	}	19,010
Assian-Toual	4,880		
Goudyéil.	2,280		
Tazout.	960		
Guessiba.	2,250		
Arzéou-le-Port.	1,740		
Beteoua	2,580		

Travaux pour les eaux.

Commune de Sidi-Ali.	7,200	}	31,700
Assian-Toual.	6,900		
Goudyéil.	9,800		
Tazout.	2,200		
Guessiba.	1,600		
Arzéou-le-Port.	»		
Beteoua.	4,000		

TOTAL des dépenses pour la zone d'Oran. . . . 119,675

Cette dépense de 119,675 francs, le chiffre des familles étant de 952, donne une subvention, par famille, de 125 francs 70 centimes, et de 104 francs 70 centimes seulement, en déduisant les sommes à payer comme désintéressement.

COMMUNES DE MOSTAGANEM ET D'ASSI-MAMACHE.

Désintéressement.

Il n'y a pas lieu à désintéressement en argent; la disponibilité s'obtiendra par des échanges.

Communications secondaires.

Elles existent.

Enceintes.

Village Des Jardins.	1,080	}	3,420
Assi-Mamache.	1,500		
Aïn-Nouisi.	840		

A REPORTER. . . 3,420

REPORT. 3,420 fr.

Travaux pour les eaux.

Au village Des Jardins : puits revêtus, pompe, abreuvoir, lavoir, qui serviront aux environs.	2,400	}	6,200
Assi-Mamache, mêmes travaux.	2,400		
Aïn-Nouisi.	1,400		

Communications principales.

Celles de Mascara par Maserà, et d'Arzéou par Mazagran existent; la route des mulets, par les Beni-Chougran, paraît devoir être entreprise. Elle parcourt 15,000 mètres dans les deux communes précitées, à 50 centimes par mètre, ci

7,500

DÉPENSE TOTALE. 17,120

COMMUNE DU SIG (SAINT-DENIS ET L'UNION).

Désintéressements.

Les désintéressements ont été indiqués; ils n'engagent dans aucun déboursement de fonds.

La colonisation, sur ce point, est en voie d'exécution. Les travaux d'exécution sont déjà accomplis en partie ou tendent à se compléter. Il y a pas de proposition à établir.

La route d'Oran à Mascara jettera des moyens de travail dans cette localité.

COMMUNES DE MASCARA ET DE SIDI-DAHO.

Désintéressement.

Le territoire de Sidi-Daho n'a pas encore été étudié, et il n'est pas possible, avant cette étude, de donner une solution à la question de désintéressement.

Communications secondaires.

De Sidi-Daho à Mascara : embranchement sur la route d'El-Bordj, 5 mètres d'ouverture, à 20 centimes le mètre. Distance,

1,000 mètres, ci.	200 fr.	}	600 fr.
De Sidi-Daho par Ras-el-Aïn, 2,000 mètres, ci.	400		

Enceintes.

Sidi-Daho.	1,500	}	4,500
Le Keurt.	1,500		
Ras-el-Aïn.	1,500		

Travaux pour les eaux.

Abreuvoir et lavoir au Keurt.	1,200	}	2,400
<i>Idem.</i> à Ras-el-Aïn.	1,200		

Total des dépenses pour les deux communes de Mascara et de Sidi-Daho. 7,500

VILLAGE ROUTIER DU TLELATE.

En attendant l'époque où l'invasion de la 2^e partie de la zone colonisable d'Oran amènera la constitution de la commune du Tlelate, la formation d'un centre de population sur ce point paraît ne pas pouvoir être retardée. Un village routier de 50 familles y sera donc formé. Il lui sera attribué un territoire de 400 hectares, dont le prélèvement sera réglé par la direction des affaires arabes, en prenant 200 hectares sur le territoire des Smelas, 50 aux Féranin, qui recevront en échange, comme sabega, la terre de Si-el-Madani, et 150 aux Hel-Zmeiti (Garra-bas), qui recevront, aussi comme sabega, la terre d'Abd-ben-Ferrag et Chigr-bou-Alem dite des Adaida, qui est équivalente.

Désintéressement.

Il n'y en aura pas en argent.

Communications.

Elles existent.

Enceintes.

Village du Tlelate (enceinte destinée à recevoir les convois isolés et à entourer le village) 1,500 f.

Travaux pour les eaux.

Conduit latéral, depuis les marabouts de Sidi-Larbi-Ber-Afor par la rive gauche, à 3 fr. le mètre courant pour un travail d'ouverture. Distance, 6,000 mètres, ci. 18,000

TOTAL des dépenses au village routier du Tlelate. 19,500

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES POUR AIDER A L'INSTALLATION DE LA COLONISATION DANS LES DIVERSES LOCALITÉS MENTIONNÉES.

Zone d'Oran : 7 communes.	119,675 f.
Mostaganem : 2 communes	17,220
Le Sig : 2 communes (projets antérieurs).	»
Mascara : 2 communes.	7,500
Village routier de Tlelate.	19,500
Chiffres auxquels il convient d'ajouter un fonds commun de réserve pour les dépenses imprévues, de.	<u>56,105</u>
Ce qui constitue la demande d'un crédit de.	<u>200,000</u>

Il résulte de ce qui précède que, pour rendre possible l'établissement de 2,552 familles, nous demandons un crédit de 200,000 francs¹. Je vous propose, Monsieur le Maréchal, de demander au Gouvernement que cette somme soit prélevée sur les 800,000 francs de contribution de guerre imposée aux Harars. Cette disposition, si elle est admise, ne nécessitant point un vote du parlement, nous permettrait de commencer immédiatement les travaux.

Agréer, Monsieur le Maréchal, l'assurance de mon respect.

Le Lieutenant-Général commandant la province d'Oran,
DE LA MORICIÈRE.

¹ Cette somme de 200,000 francs pour 2,332 familles, donne une moyenne de 86 francs par famille, qui représente les dépenses à faire par l'État pour les travaux d'utilité publique qui doivent être exécutés avant l'installation des familles. Les dépenses de cette installation proprement dite restent à la charge des concessionnaires.

MÉMOIRE

SUR L'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE DANS LES TRIBUS.

L'objet de ce travail est de désigner et en quelque sorte de préparer dans la province d'Oran, les lieux où, dans des conditions de sécurité et de salubrité, une population européenne puisse venir s'implanter dès à présent avec un chiffre tel que, les approvisionnements par mer étant interceptés et tout apport par les indigènes cessant, cette population fût susceptible de produire en céréales de quoi suffire :

1° A sa subsistance et à celle de ses bêtes de labour ;

2° A la subsistance des 25,000 habitants des villes de la province, et des 2,000 chevaux ou mulets qui y existent ;

3° A la subsistance des 25,000 hommes de troupe et de 6,000 chevaux ou mulets, force militaire nécessaire dans l'état de choses actuel pour garder les côtes et contenir les indigènes.

Pour nourrir en céréales 25,000 citadins et 25,000 soldats, il faut annuellement 100,000 quintaux de blé.

Pour 2,000 chevaux ou mulets des villes, pour 6,000 de l'armée, il faut annuellement, en moyenne, 100,000 quintaux d'orge environ.

L'hectare de blé, après prélèvement de 1/20^e pour la semence, rend, en moyenne, 8 quintaux. Les conditions sont les mêmes pour l'orge.

Un laboureur peut cultiver 8 hectares par an. En comptant moitié blé, moitié orge, on a comme production nette 32 quintaux de blé et 32 quintaux d'orge.

Sur quoi, pour la nourriture de la famille, composée de 5 à 6 personnes, il faut prélever 12 quintaux de blé, plus environ 12 quintaux d'orge pour les bêtes de labour, dont moitié seront des chevaux, moitié des bœufs.

Il reste en excédant sur la production, pour la consommation générale :

20 quintaux de blé et 20 quintaux d'orge.

Ce qui, pour satisfaire à une consommation de 100,000 quintaux de chaque espèce, suppose 5,000 laboureurs, ou 25 à 50,000 âmes de population agricole, et la disponibilité de 80,000 hectares, soit, en moyenne, 16 hectares par laboureur, dont moitié labourable, le reste susceptible de le devenir avec quelque travail.

Il s'agit de trouver cette surface de 80,000 hectares.

Un triangle ayant Oran et Mostaganem pour base, et Mascara pour sommet, permet de la mesurer largement et dans des circonstances convenables.

Une première zone se circonscrirait ainsi : en partant du littoral à Andalouse, gagner Tenn-Salmet et continuer directement jusqu'au grand lac; tourner à l'est pour en suivre le bord jusqu'à sa pointe est; marcher sur la limite des Smelas et des Garrabas, la suivre jusqu'au Tlelate, remonter le ruisseau jusqu'à Sidi-Salah; regagner la grande route pour passer entre la forêt et les Hel-el-Aïd; se diriger parallèlement à la Dayt-oum-el-Relaz; côtoyer dans sa longueur la saline d'Arzéou par son bord est et par les puits d'El-Hamod; gagner le ravin de Habait-el-Cadi, pour s'arrêter au nord, à la Macta, le littoral fermant le polygone.

La surface ainsi enveloppée peut être avoir 85 à 90,000 hectares, dont 60,000 labourables ou susceptibles de le devenir.

A Mostaganem, un demi-cercle décrit de Mazagran, avec un rayon de 8 à 10,000 mètres, présente à la colonisation un champ favorable sur une superficie de 6,000 hectares.

Entre Oran et Mostaganem, vers la base du triangle, on trouve de grands marais formés par l'Habra et par le Sig; ils sont la cause d'une insalubrité qui interdit

actuellement de coloniser dans leur voisinage. Toutefois, dans la partie supérieure du Sig, une localité s'éloigne assez du foyer des miasmes pour n'en pas craindre les influences : c'est Saint-Denis, dont les terrains environnants ont une contenance de plus de 4,000 hectares, en presque totalité arrosable.

D'autres points, sur les routes d'Oran à Mascara, de Mostaganem à Mascara, ceux surtout où ces routes rencontrent des cours d'eau et des sources abondantes, pourraient servir avantageusement à fonder des centres agricoles ; les principaux sont : Ardjat-Bieda, Sidi-Daho, l'Oued-el-Hamman, le Keurt, etc. En prenant autour de ces points des rayons de culture, en étendant celui de Mascara, selon l'importance actuelle et croissante de cette ville, enfin en recherchant autour de Sidi-bel-Abbès, et sur la ligne qui joint cette localité à Oran, ce qu'il y aurait à faire comme colonie, on arriverait au chiffre de 10,000 hectares de terres labourables, ce qui, ajouté aux précédentes estimations, complète le total de 80,000 hectares précédemment fixé.

Cet aperçu sur la situation des surfaces colonisables indique deux genres de colonisation : dans la zone d'Oran, au Sig, à Mostaganem, c'est d'une *colonisation compacte* dont il s'agit, s'agglomérant pour former des communes, dominant par sa masse le pays arabe fractionné autour d'elle ; hors de là, c'est une colonisation par grands villages détachés, protégés par des enceintes plus solides que pour les centres de colonisation compacte, dotés de terrains suffisants par un prélèvement fait sur le territoire de la tribu. Véritables jalons de l'invasion de la population chrétienne, ces villages, placés sur les routes, y feront gîte, bénéficieront des travaux de communication en s'y employant, et du mouvement des voyageurs. Au point de vue politique, ils imposeront aux tribus turbulentes, offriront au besoin un point d'appui sous leurs murs aux plus pacifiques, et, par la

sécurité dont ils jouiront, donneront la véritable mesure de la soumission qu'il faut obtenir et maintenir partout. Nous appellerons cette colonisation celle des *villages routiers* : elle sera l'objet d'un appendice à ce travail.

ÉTUDE SUCCESSIVE DES ZONES

DÉSIGNÉES POUR LA COLONISATION COMPACTE.

Les différents territoires qui viennent d'être désignés, et sur lesquels doit se développer la colonisation européenne, ne sont pas inoccupés et appartiennent à différentes catégories.

Les uns sont des *territoires civils*, les autres sont possédés par les tribus sur des titres réguliers ; d'autres ne sont qu'usufruitières sur le sol où l'Etat leur a permis de s'établir sans pouvoir aliéner (condition désignée par le nom de *sabega*) ; d'autres, enfin, sont propriétés de l'Etat, soit à titre d'héritage des Turks, soit à titre de confiscation ou d'extinction de famille.

Des Territoires civils.

Oran est entouré d'un territoire civilement administré, dont l'étendue a été fixée en 1843. Sa surface est de 16 lieues carrées ou de 25,000 hectares environ.

Autour d'Arzéou, la commission consultative a proposé et fait réaliser l'acquisition d'un territoire pour le centre de population déjà existant ; une transaction avec un détenteur particulier a rendu cette opération facile.

Il n'y a pas à entrer dans les détails sur ces territoires acquis à la colonie, si ce n'est peut-être pour rappeler les conditions de leur constitution.

Autour d'Oran, les Turks s'étaient réservé près d'eux des espaces où campaient des douars isolés ou apparte-

nant à des tribus ayant certaines attributions dans la constitution du gouvernement du bey : c'étaient, par exemple, les courriers, les gardiens de troupeaux, ceux qui étaient chargés de soigner les bêtes de somme du beylik, de les conduire dans les expéditions, etc. La chute des Turks, les événements qui ont succédé, détruisirent cette organisation, et la terre resta libre : c'est ainsi que nous avons trouvé la vacance des emplacements de Sidi-Chaami, de Sidi-Marouf. Le bassin de Mers-el-Kébir, aujourd'hui contesté, dépendait du beylik, à titre d'apanage des officiers de la milice turque qui résidaient à Mers-el-Kébir. Ailleurs, comme dans la plaine d'Andalous, comme au Figuier et à Miserghin, c'étaient des terres réservées par l'État pour des cultures, et qui nous sont revenues. Les espaces intermédiaires étaient remplis : 1° par des propriétés collectives, telles que la terre des Zmelas, qui s'étend le long du lac, entre Miserghin, le Figuier et la Sénia, dont le territoire résulte même d'une acquisition faite sur la terre des Zmelas ; 2° par des propriétés particulières. Mais nulle part n'existait la tribu constituée, ayant ses droits d'habitation, d'usufruit ou autres, tels qu'ils existent partout ailleurs, et tels que nous les avons reconnus chaque fois que nous avons accepté une soumission, sans faire de restriction sur ce qu'avait consacré le régime turk, que nous invoquons d'ailleurs comme base de départ pour un ordre régulier.

Ce qui fut donc tout simple autour d'Oran, la disposition d'un premier territoire pour *l'élément colonial*, devient plus compliqué, lorsqu'il réclame la place de la tribu et qu'il doit y avoir pour celle-ci, selon sa densité, resserrement sur une portion de son territoire ou translation sur un territoire nouveau. Chacune de ces nécessités exige une appréciation exacte de l'état des lieux et des données sommaires de statistique qui s'y rapportent ; la deuxième appelle le choix du territoire nouveau à occuper.

On conçoit aisément que, dans une question si compliquée par les divers modes de posséder, par l'impérieuse obligation de faire à la tribu des conditions acceptables dans les déplacements qu'elle devra subir, il est indispensable que l'intervention de l'État ait seul accès, qu'elle exclue la spéculation particulière, qui ne produirait que l'agiotage et la désorganisation des populations, avec toutes ses graves conséquences. Il y a donc à observer rigoureusement ce principe, *qu'en dehors des limites du territoire civil, tous les territoires destinés à la colonisation devront faire retour au domaine de l'État, quelle que soit leur origine, pour être répartis par lui à un titre uniforme entre les colons.*

Ce préambule expliquera la nature minutieuse et spéciale de la reconnaissance qui va suivre.

(Voir le numéro de mars.)



UN MOT

SUR L'EXPÉDITION PROJÉTÉE EN KABYLIE.

La question de l'expédition de Kabylie me paraît être la conséquence de celles-ci : Faut-il être maître en Algérie, et pour être maître en Algérie suffit-il d'être maître d'une partie seulement ou du tout.

Ces deux questions me paraissent résolues en général par la force même des choses et des faits passés qu'il faut bien accepter.

Pour être maître d'Alger, il a fallu dominer le Massif; pour occuper le Massif, il a fallu s'avancer dans la Metidja; pour s'établir dans la Metidja, il a fallu soumettre l'Atlas; pour être maître de l'Atlas, posséder le Tell entier; enfin, pour s'épandre tranquillement sur le Tell, il était indispensable de s'assurer du S'ahara. Tout cela a été successivement entrepris et exécuté.

L'état actuel est donc celui-ci : nous sommes maîtres du Tell, moins la Kabylie, et nous complétons de jour en jour notre domination sur le S'ahara.

Enceinte continue, domination restreinte, toutes ces idées se sont évanouies comme des songes, en face de la nécessité de combattre un ennemi d'autant plus puissant, qu'on lui laissait plus de champ libre, et fort heureusement, car, pour tirer parti de l'Algérie, dont les ressources égalent celle de France, et même pour être en complète sécurité sur un point restreint, il faut être maître partout.

Le temps et l'expérience ont amené un système d'occupation, de guerre, de formation de colonnes mobiles, d'établissements et de postes civils et militaires, qui as-

surent la possession tranquille de presque tous les points du littoral occupé ; l'occupation de Tell par des forces imposantes, et enfin une domination prochainement complète du S'ahara, au moyen de colonnes mobiles qui rayonnent au-delà des postes militaires les plus avancés, tous situés dans les débouchés du S'ahara et du Tell.

Ce système a entraîné une augmentation toujours croissante de l'effectif et des crédits, et la plus grande objection à l'expédition actuelle de Kabylie est, que s'il faut 100,000 hommes et 400 millions pour occuper le Tell et dominer le S'ahara, il faudra 50,000 hommes et 30 millions au moins de plus pour garder la Kabylie.

Il serait, en effet, déplorable pour la France de voir toujours ses dépenses en hommes et en argent s'accroître presque sans profit, si on ne devait pas en espérer d'immenses résultats. Si un milliard est de grave considération pour la fortune publique, la constitution d'une nouvelle nation est un fait plus important encore que cette dépense pour l'avenir de la France.

L'énormité des dépenses résulte de notre système politique de domination, qui consiste à traiter les vaincus avec une douceur et une modération peu politiques, qu'ils ne reconnaissent que par la révolte, cause incessante de nouvelles dépenses.

Cependant les recettes coloniales s'élèvent déjà jusqu'à près de 20 millions, et tout annonce qu'elle s'accroîtront rapidement avec la paix générale.

Pour accroître ces ressources, tant par la rentrée des impôts que par l'économie qui résultera de la rareté d'expéditions peu importantes et d'une vaste colonisation, il faut tarir les sources de la guerre, et la priver des points d'appui et de refuge qui l'alimentent. Or, où Abd-el-Kader, chassé au printemps dernier de l'Ouarensenis et du S'ahara, a-t-il cherché un appui ? — En Kabylie. Où la guerre a-t-elle continué depuis

cette époque? — En Kabylie, par les soins de son lieutenant Ben-Salem.

C'est donc là qu'il faut atteindre le foyer menaçant d'une prochaine insurrection. Les Kabyles du Djerdjera ont si bien pensé que nous ne pouvions nous dispenser, en bonne politique, d'aller chez eux, qu'intimidés par la formation du poste militaire d'Aumale, ils ont pris les devants et se sont soumis. Alger a vu récemment le premier lieutenant d'Abd-el-Kader venir faire sa soumission, acte inoui jusqu'à ce jour; la plupart des tribus kabyles des environs du Djerdjera ont actuellement des cheïks d'investiture française; celles des environs de Bougie, vers Sétif, en ont fait autant, et la communication est ouverte entre ces deux villes, au plein cœur de la Kabylie. Les tribus au-delà restent encore insoumises. La soumission des premières est le fait sur lequel on s'appuie pour s'opposer à une expédition, car, dit-on, les tribus kabyles, tant décriées, viennent d'elles-mêmes au-devant de vous; pourquoi les attaquer et se mettre dans l'obligation d'augmenter les dépenses et l'effectif de l'armée? Mais cette première soumission ne vient que de tribus qui ont éprouvé la force de nos armes, et qui se sont senties prises de près et à revers par l'établissement d'Aumale. Elles ont brûlé de la poudre avec nos soldats, et il n'est malheureusement que trop vrai que tout arrangement avec les Kabyles ne peut se faire qu'après le coup de fusil. C'est cette soumission même d'une partie de la Kabylie qui annonce que l'autre est mûre pour la soumission. Il ne s'agit pas d'occuper militairement le pays des uns ou des autres: il s'agit d'une puissante démonstration de force qui hâte et accomplisse une soumission dont il faudrait désespérer s'il existait la moindre révolte sérieuse dans le reste de l'Algérie.

On a en Algérie une armée nombreuse et aguerrie, dont le quart ou la cinquième partie suffit, avec peu de dépenses pour cette démonstration. Il y a un maréchal

habile, grand homme de guerre, fort de la confiance du soldat, consommé dans la guerre d'Afrique, ayant déjà fait admirablement ses preuves sur ce même théâtre si difficile de la guerre des montagnes, avec un faible corps d'armée, contre des tribus nombreuses ; on a la coopération des tribus soumises, qu'il faut savoir compromettre vis-à-vis des tribus insoumises. On arrive à la meilleure époque de l'année pour cette guerre, dans laquelle on trouvera, à la vérité, des tribus populeuses et énergiques, mais dans laquelle aussi on trouvera des centres de population, des intérêts fixes et stables qu'on peut atteindre, de nombreux alliés pour nous aider. Il est donc urgent et opportun, autant qu'il est sage et nécessaire, d'accomplir la soumission de la Kabylie, de ne pas laisser à la liberté ce massif de montagnes, centre de révoltes, lieu de refuge de tous les fauteurs de troubles, quand une partie déjà vient à nous par la force des circonstances que nous avons créées. Il faut profiter de la paix européenne, de la paix avec le Marok, avec Tunis, de la paix intérieure en Algérie, de la faiblesse d'Abd-el-Kader, de son impuissance actuelle de tenter une irruption sérieuse, pour développer une puissante force militaire chez les Kabyles ; ils brûleront de la poudre pour leur satisfaction d'honneur et pour l'amour-propre de leurs femmes, mais ils se soumettront. Ainsi sera accompli ce grand œuvre de la conquête entière de l'Algérie, qu'on regardait comme impossible il y a quelques années, œuvre difficile, immense, dont il faut savoir gré à qui l'a faite. C'est le plus utile et le plus noble but de la guerre, c'est la meilleure fin pour la colonisation civile, qui trouve à la fois en Kabylie des produits et des travailleurs.

Cette expédition ne sera pas dispendieuse comme bien d'autres, parce qu'elle est prévue à l'avance, et que les approvisionnements se sont faits à Aumale, à Bougie et à Sétif ; parce qu'elle se fera à une époque de

l'année où les troupes peuvent en partie vivre sur l'ennemi ; parce qu'elle est presque toute composée d'infanterie, toujours bien moins coûteuse à mettre en campagne que la cavalerie ; parce que le personnel et le matériel d'Afrique sont à peu près suffisants et près du lieu de l'action ; parce qu'enfin les Kabyles, qui ont des demeures et des intérêts fixes, ne peuvent traîner une campagne en longueur comme les Arabes.

Il faut remarquer que ce sont nos revers qui, en Afrique, nous ont seuls, par contre-coup et par réaction, fait faire de grands pas. La première expédition de Constantine a amené la seconde et la soumission de toute une vaste et belle province ; le combat de la Macta a décidé le développement des forces qui ont porté un coup fatal à Abd-el-Kader, et qui ont envahi la province d'Oran ; les massacres et les pillages de la Metidja ont amené la conquête définitive, de la province d'Alger ; le massacre de Sidi-Brahim a déterminé de puissants efforts et la soumission effective de toute la province d'Oran, de l'Ouarensenis et du Dahrâ.

N'attendons pas que de nouveaux malheurs, une insurrection générale fomentée chez les Kabyles, vienne encore nous obliger à un accroissement de forces extraordinaires et à une guerre générale avec eux en même temps qu'avec les Arabes. Profitons de la paix d'un côté et des forces que nous avons de disponibles de l'autre, et quand une partie de la Kabylie vient à nous par la force, employons la même force à soumettre ce qui reste. Ce sera à la fois œuvre de prudence, de sage politique, de prévision pour la paix de l'avenir, et pour ce vrai système d'économie qui amène la sécurité, la colonisation, accroît les impôts levés sur les indigènes, et prévient cet ébranlement et cette inquiétude générales, qui ont toujours été le principe des grandes dépenses de l'Algérie.

FORTIN D'IVRY.

ALGÉRIE.

COLONISATION.

Projet de M. le Lieutenant-Général de LA MORICIÈRE.

(Suite et Fin.)

Terres du beylik.

Elles proviennent généralement du beylik des Turcs, par suite de réserves des localités arrosables ou particulièrement fertiles faites par les beys, qui y plaçaient leurs serviteurs, les faisaient cultiver directement, ou les donnaient comme apanages à certains dignitaires. A ces terres se rattachent les terres confisquées et celles dont les détenteurs s'éteignent sans successeurs.

Voici l'étendue respective des terres du beylik de la zone colonisable d'Oran :

Terre de Si-el-Madani.	45 hectares.
— du Tlelate.	600
— d'Ali-ben-Ferrag et Chigr-bou-Alem.	150
— de Dayt-Tourkia.	800
— de Toumiat.	120
— des Sahilia (comprise dans la zone).	650
TOTAL.	<u>2,365</u> hectares.

TRIBUS PROPRIÉTAIRES DU SOL QU'ELLES OCCUPENT.

PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE COLONISABLE D'ORAN.

(Cette nature de propriété est caractérisée par le nom de *Melk*.)

Il n'y en a qu'une, les *Christels*; trois terrains compris dans cette catégorie appartiennent, le premier, à Bel-Gaïd, k'adi d'Oran; le second, au neveu de l'aga Moustafa-Ben-Ismaël-Bou-Médian-Ben-Ismaël; le troisième, au khalifat de Maskara, Si-Brahim; elle a pour colons partiaires un douar, originaire des Garabas, appelé *Asammia*.

Les *Christels*, formés de gens venus des différentes villes de la province, présentent un titre très-régulier qui délimite leur territoire et en justifie l'acquisition au prix de 1,000 dinars d'or (le dinar vaut deux douros d'Espagne), soit 12,000 fr. ancienne valeur. Le vendeur fut le bey Mohammed-el-Kébir. Ce territoire a 6 lieues carrées ou 9,600 hectares. La tribu se compose de 62 familles, c'est-à-dire 360 individus, ce qui donne 60 individus par lieue carrée.

Ils cultivent en céréales 180 hectares.

Les territoires *melk* ont les superficies suivantes :

Christels.	9,600 hect.
Propriété de Bel-Gaïd.	1,000
Propriété de Bou-Médian.	450
Terre des <i>Asammia</i> (hors du territoire civil).	350
	<hr/>
	11,400 hect.

TERRITOIRES DES TRIBUS

EXISTANT COMME USUFRUITIÈRES SUR LE SOL OU L'ÉTAT LEUR A PERMIS DE S'INSTALLER SANS POUVOIR ALIÉNER.

Beteoua.

Cette tribu est originaire du Maroc, de la côte du Rif; elle s'était fixée à Chguiga, près de Mazagran. Le bey

Mohammed-el-Kébir, ayant voulu disposer de cette localité, transporta les Beteouas sur les ruines d'Arzéou; il leur assigna un territoire limité comme il est indiqué sur le plan, mais sans leur en conférer la propriété. — Dans cette nouvelle position, les Beteouas se partagèrent des terres, firent des jardins et bâtirent des maisons. Pendant nos années de guerre, ils ont dû tout abandonner. Une partie, enlevée par l'émir, a servi à peupler Tagdemt; une autre regagna Mazagran; beaucoup s'en allèrent isolément habiter les villes. — Ralliés en partie, ils comptent aujourd'hui 64 familles et cultivent approximativement 380 hectares de terre; leur territoire a une surface de deux lieues 172 carrées, soit de 4,000 hectares, dont plus de la moitié en bonnes terres; le reste, couvert de broussailles, est susceptible d'être défriché. C'est une moyenne de 125 habitants par lieue carrée de 1710^e de la surface mis en valeur.

Ahmian.

Le territoire d'Ahmian s'étend du cap de l'Aiguille aux marais de la Macta, de l'ouest à l'est. Il a la forme générale d'un 8; sa surface est de 16 lieues environ ou de 25 à 26,000 hectares, dont actuellement les 10711^o sont couverts de broussailles. Cependant, plus de la moitié des terres sont dans de bonnes conditions de fécondité, si on les défrichait.

La concession usufruitière en a été faite aux Ahmian sans leur demander de rétribution particulière, et sans privilèges d'exemption d'impôts. Cette disposition traditionnelle est fort ancienne: aucun titre ne vient l'infirmier.

On compte 12 mecheta, sur lesquels sont 211 tentes. Ce qui correspond, pour la population, à 1,266 individus, et pour les terres cultivées, à 830 hectares.

D'où il résulte que la densité de la population est de 80 individus par lieue carrée.

Et la culture dans la proportion de 1731^e de la surface.

Garabas (proprement dits).

Le territoire de cette tribu, qui, de la rive gauche du Sig, traverse le Tlelate et s'étend jusqu'auprès d'Oran, est sabega sans exception; nous n'en examinerons que la partie comprise dans la circonscription de la zone proposée autour d'Oran.

La terre, chez les Garabas, se divise en 32 mechetas, occupés par 553 tentes.

Le chiffre de 553 tentes correspond à une population de 5,518 individus.

La surface totale du terrain des divers mechetas énoncés est de 16 à 17 lieues carrées, 27,000 hectares environ; d'où il résulte que la population, par lieue carrée, est de 207 individus, et que le rapport de la terre cultivée est de 1/14^e avec la surface totale.

RÉSUMÉ DES TERRITOIRES SABEGA.

Beteouas.	4,000 hectares.
Ahmian.	23,000 —
Garabas.	27,000 —
TOTAL.	<u>56,000</u> hectares.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

La direction donnée à la limite, en la faisant partir d'Andalouse pour aller joindre le lac par Temsalmet, embrasse, à l'ouest du territoire d'Oran, une surface de 5 lieues 1/2 carrées, soit environ 8,000 hectares, disponibles pour la colonisation. Les points principaux qui s'y trouvent sont Iefry et Sidi-ben-Aïssi: le premier est sabega, le second melk; de part et d'autre il y a de l'eau, mais elle est beaucoup plus abondante à Sidi-ben-Aïssi, où les terres de jardin et de culture ont plus d'étendue. Dans son voisinage, à l'est, on trouve encore une petite plaine, ordinairement cultivée en céréales. Plusieurs

sources coulent sur le versant de la crête qui s'étend entre Iefry et Sidi-ben-Aïssi. Le reste du pays est boisé en fortes broussailles et en arbres épineux.

RÉCAPITULATION DES TERRES

DISPONIBLES AUX DIVERS TITRES DE POSSESSION.

Territoire civil.	25,000	hectares.
Territoire d'Arzéou (environs).	1,000	—
Terres du beylik.	2,365	—
Terrains melks (tribus et particuliers). . .	11,400	—
Territoires sabega.	56,000	—
Terrain désigné par la note supplémentaire.	8,000	—
TOTAL.	<u>103,765</u>	hectares.

Ce qui excède l'estimation provisoire préalable la plus élevée, de près de 4,000 hectares.

Telle est la statistique sommaire de la propriété, des populations et des cultures dans la zone qu'on se propose de coloniser autour d'Oran.

La facilité avec laquelle les limites territoriales ont été précisées sur tous les points, répond suffisamment à ces préoccupations, souvent exprimées, du besoin de régler la propriété du sol chez les Arabes. Lorsque, par exception, les conditions des possessions de tel ou tel lieu ont pu présenter de l'incertitude, c'est que les détenteurs étaient intéressés à faire perdre la trace de quelque usurpation sur le domaine de l'Etat.

En examinant le territoire de chaque tribu, on a pu apprécier le degré d'abandon dans lequel il se trouve ; les voies de communications principales ne sont que des sentiers étroits, résultant seulement du parcours, souvent obstrués de broussailles ou interceptés par des ravines. Les sources accessibles aux bestiaux sont des bourbiers ; l'eau des puits est corrompue par tout ce que l'incurie des Arabes y laisse tomber et séjourner. Autour de la

plupart de ces puits, des trous en terre servent d'auge pour abreuver les troupeaux. Ces trous finissent par former des mares infectes, dont les infiltrations délayent la terre ou la maçonnerie de la paroi intérieure du puits, jusqu'à ce qu'un éboulement s'en suive. Ces accidents d'ailleurs ne déterminent pas le douar ou la tribu à entreprendre quelques réparations ; elle ira plutôt à trois lieues plus loin chercher l'eau qui lui est nécessaire.

Dans le centre de la zone, les Oulad-Sidi-Mansour ont un pays actuellement sans eau. Cette circonstance les gêne beaucoup pour cultiver leurs terres, qui entourent Télamine. Ils savent cependant qu'un ruisseau souterrain passe à 12 mètres au plus au-dessous de la surface du sol ; que jadis il a même donné, au moyen de norias, des irrigations importantes. Voici, d'ailleurs, quel est l'état des lieux : en un endroit dit Assi-Chefafra, à l'est de Télamine, dans un affaissement de terrain cylindrique de 6 mètres de profondeur et de 10 mètres de diamètre à son orifice, il existe un trou par lequel un homme peut se glisser ; par là, à 2 mètres plus bas, il arrive au bord d'un conduit naturel de 1 mètre de largeur, profond de 2 mètres, au fond duquel l'eau coule avec bruit du sud au nord. Elle a une salure franche, mais qui n'empêche pas de la boire : la preuve, c'est qu'à grande peine on y vient remplir quelques outres. Cependant les Oulad-Sidi-Mansour n'ont point trouvé entre eux l'accord, la direction et l'énergie nécessaires pour entreprendre les travaux à faire pour bénéficier d'une si précieuse ressource. Cette inertie, cette incapacité est générale dans la race arabe de toute la province. Il lui reste encore pour les irrigations un peu de ces instincts qui lui acquièrent une véritable célébrité ; mais, même dans ce genre, elle ne saurait entreprendre actuellement un travail tant soit peu considérable, moins encore en régler les effets.

Si l'on jette les yeux sur les cultures, on voit combien la terre offre de facilité au travail de l'homme, et com-

bien celui-ci, trop clair-semé sur sa surface, la néglige. Disposant de grands espaces, il choisit les plus favorables et se retire avec insouciance devant l'invasion des bois sur le sol destiné à la charrue ; chaque jour les friches augmentent. Cependant le nombre de troupeaux de la tribu ne permet pas que la terre devienne une forêt ; les incendies en font justice, et la vaine pâture achève de réduire à l'état de broussailles toute végétation.

Telle est la situation : il était important de le constater, surtout au point de vue des désintéressements à donner aux éléments de la population indigène, lorsqu'on devra les déplacer. Ces déplacements ne dateront pas certainement du même jour ; il est de notre intérêt de les rendre successifs au fur et à mesure des besoins : agir autrement, serait rendre complet cet état d'abandon du sol déjà si avancé et dont nous venons de constater les funestes effets. Toutefois, tandis que ce mouvement d'évacuation graduelle s'opérera, la colonie aura déjà marqué ses progrès d'invasion ; les travaux que l'État entreprendra pour faciliter le développement de celle-ci, les routes, la multiplication des puits, l'aménagement des fontaines, les travaux d'irrigation, les dessèchements, etc., auront renouvelé la face du pays et donné à distance une augmentation de valeur à la terre. Cette augmentation serait-elle la base sur laquelle on devrait traiter ultérieurement de la cession du territoire avec les détenteurs actuels ? Ce serait assurément les faire bénéficier d'améliorations auxquelles ils n'auront pas concouru. Il rentre donc dans les règles exactes de la justice de baser les compensations à donner à l'avenir sur l'état actuel, qui ne changerait pas si le pays restait livré aux mains dont nous le reprenons.

La condition des déplacements successifs a été invoquée comme nécessaire pour empêcher le sol de tomber entièrement en friche ; il est un autre motif pour qu'il en soit ainsi : celui de conserver sur la terre, jusqu'à ce

qu'on l'occupe, une population qui assume la responsabilité des événements, meurtres ou vols, qui pourraient s'y produire. Le vide, à cet égard, est la pire de toutes les situations ; car, dès lors, la répression devient presque impossible ; du reste, il ne faut pas le méconnaître, dans la transition de l'état actuel à l'état indiqué, le voisinage des tribus est une chose à rechercher : leurs bestiaux, leurs transports, leurs produits divers, nous seront longtemps d'une utilité incontestable. Il faut s'en assurer la disposition, et pour cela, apporter la plus grande attention à ce que nos progrès soient réguliers, à ce qu'ils ne désorganisent pas l'élément indigène. Le maintien de sa constitution rendra d'ailleurs plus facile la surveillance que nous devons exercer sur ses dispositions, dont nous ne pouvons méconnaître l'hostilité, et contre lesquelles il faut toujours être en garde. D'autre part, il n'y a pas à craindre la gêne de son rapprochement, il ne passera pas certaines limites : l'expérience ne nous montre-t-elle pas partout les tribus faisant retraite devant la colonie ? La fusion entre le chrétien et le musulman n'arrivera jamais ; il faudrait de la part de celui-ci une abjuration impossible. Il ne peut être que dominé ou révolté¹.

QUESTION DES DÉPLACEMENTS

A effectuer pour assurer la disponibilité de la zone à coloniser autour d'Oran.

Lorsque, dans cette zone, nous avons comparé le faible chiffre des populations avec la surface considérable des territoires qui leur sont attribués (melk ou sabega), nous avons eu lieu de signaler les conséquences désavantageuses de cette disproportion. Elle existe pour presque toutes les tribus de la province. Une combinai-

¹ Cette opinion, ainsi que quelques autres du présent mémoire, bien que généralement vraie est néanmoins trop absolue, même pour la province d'Oran.

son s'offre pour y remédier. Elle consiste à condenser la population de telle tribu sur une portion de son territoire, en appelant sur l'autre portion une population nouvelle, prise, soit dans celles qui doivent successivement faire place à la colonie, soit dans l'élément colonial lui-même, lorsqu'il s'agira, par exemple, de la colonisation routière.

L'application de ce principe par l'État dans les conditions de rareté de la population, assurera une disponibilité prolongée de terrains à la colonie. Dans les déplacements, il est bien évident, d'après ce qui vient d'être dit, qu'il ne sera pas donné aux intéressés, dans leur nouvelle installation, des surfaces égales à celles qu'ils occupaient, mais bien des surfaces réglées d'après leur force numérique, combinée avec les conditions statistiques dans lesquelles ils se trouvent; ce calcul sera facile.

Nous disons que cette disposition doit s'appliquer aux terrains melk et sabega. Pour les premiers, il y aura lieu à faire une expropriation; pour les autres, il n'y a que les impenses dont il faudra tenir compte pour donner des désintéressements équivalents.

Dans le cas particulier qui nous occupe, l'émigration d'une partie des Beni-Ahmers-Cheragas, en faisant rentrer la plus grande partie de leur territoire au domaine de l'État, offre, pour les déplacements à faire, une surface étendue. Elle dispensera de recourir au moyen général indiqué. La possibilité d'en disposer exige toutefois quelques développements.

Le territoire vacant appartient aux six fractions qui comptaient avant la dernière insurrection 1,952 tentes, mais qui n'en ont plus aujourd'hui que 1,011; le reste est dans le Marok.

La surface du territoire de ces diverses fractions est approximativement de 65 lieues carrées.

Celui des Hazedj y figure pour près de 173, soit pour plus de 30,000 hectares; d'ailleurs, les terres des Beni-

Ahmers-Cheragas comptent parmi les plus fertiles de la province celle des Hazedj, en particulier, et ces dernières suffiraient seules pour satisfaire au déplacement de la population indigène qui doit évacuer la zone colonisable autour d'Oran, et lui offrir les conditions d'espace, de qualité du sol et de salubrité. Celles de sécurité y seront-elles réunies? Les causes qui préparèrent l'émigration des Beni-Ahmers ne subsistent-elles pas encore? En effet, vis-à-vis du Tesselah, dans le sud, s'étend une grande région actuellement dépeuplée, vaste forêt par laquelle les bandes des Beni-Matars, des Ouled-Talagr et de tous les S'ahariens de l'ouest dirigent leurs incursions contre le Tell. C'est par là que les fugitifs du pays rentrent pour faire de fréquentes visites; c'est la route de toutes les influences malsaines qui viennent du Marok travailler nos tribus du centre; n'avons-nous pas vu, il y a à peine trois mois, les Douars et les Zmelas, devenus tribus frontières, par le départ des Beni-Ahmers, subir des malaises et des incertitudes, trembler dans Meleta, et y réclamer l'appui d'un camp? un peu plus tard former eux-mêmes des rassemblements de cavalerie pour couvrir leurs laboureurs à hauteur d'Agbeil; cependant, quelques semaines après, ils passaient tout d'un coup la montagne, et s'avançaient jusque sur le Sarno pour y faire paître leurs troupeaux. Les temps étaient devenus meilleurs, sans doute, mais ils n'eussent eu ces alternatives de terreur et de confiance, si Sidi-Bel-Abbès eût été, ce qu'il deviendra un jour, un centre de population considérable, auquel s'appuiera un maghzen, et où des établissements militaires permanents placeront la réserve des troupes de la division d'Oran. Courte distance de la mer, communications faciles avec Mascara pour l'est, pour l'ouest avec Tlemcen, dont la route sur Oran deviendrait plus sûre, moyens d'action plus rapprochés des hauts plateaux et dominant les influences de perturbation, protection plus efficace à l'installation coloniale, tout

indique Bel-Abbès, ou tout autre point voisin, comme une position capitale dans l'ensemble des données de notre entreprise. Alors, ce qui aura ses embarras dans un avenir rapproché, ce déplacement qui inévitablement devra atteindre, après les Garabas, les Zmelas et les Douars, se fera de lui-même; donnez à ces tribus un territoire où, dans leur incompatibilité avec nous, elles puissent se retirer devant notre civilisation qui déjà les étouffe, et vous les verrez s'y porter avec empressement. Le développement de Bel-Abbès en est la condition.

(Le mémoire donne ici les conditions de déplacement à remplir pour les terres du beylik (il n'y a qu'un douar de 40 tentes), les territoires melk et les territoires sabega. Aucun de ces déplacements ne présente de difficulté sérieuse. Renfermées dans des espaces assez vastes pour suffire à toutes les exigences de leur manière de vivre, les différentes tribus déplacées occuperont encore une surface de plus de 19,000 hectares.)

Avant de terminer ce chapitre, nous indiquerons immédiatement les conditions à fixer aux Mechetas des Garabas qui entourent la forêt de Mouley-Ismaël, du côté du sud-est.

Cette forêt appartient à l'État; elle possède plusieurs variétés d'arbres résineux, et particulièrement des oliviers sauvages de la plus grande beauté. Placée entre Oran et Saint-Denis du Sig, elle prendra nécessairement une importance qui ne permet pas de rester indifférent aux soins de sa conservation que plusieurs causes compromettent.

Ainsi, les Garabas fixés sur la rive gauche du Sig, dont l'état d'insalubrité ne permet pas encore d'ouvrir l'accès à la population européenne, disputent chaque année à la forêt les terres susceptibles d'être labourées. Il

en est de même dans le sud-est et dans l'ouest de ce domaine. Dans quelques clairières, on trouve même des cultures. Une délimitation peut seule y mettre ordre; il appartient, du reste, à l'administration forestière de prescrire des mesures nécessaires pour vivifier cette forêt

ZONE PROPOSÉE

Pour être colonisée autour de Mostaganem.

Autour de Mostaganem et de Mazagran, les terres sont melk et beylik. Ces deux villes eurent autrefois une banlieue très-habitée : la guerre l'a dépeuplée ; le départ des Turks, les extinctions et de nombreuses émigrations ont laissé au domaine de l'État beaucoup d'héritages, qui tous encore n'ont pas été recueillis. Sur ces points la population indigène ne peut pas être considérée comme vivant à l'état de tribu. Il n'y aura ni déplacements ni désintéressements collectifs à régler. A ce titre la principale opération est déjà faite : c'était l'évacuation de l'enceinte de Mazagran par les indigènes. Elle date de 1845, elle a eu pour but la formation d'un centre européen. A Mazagran, les anciens habitants sont réunis aujourd'hui dans le village arabe de Tigdid; il compte 100 familles; un autre, celui de Rezezgua, a été formé au sud-est des jardins, près la route de Mostaganem à Ennaro. Ils subsisteront tous deux sans inconvénient au milieu de la colonisation.

Les Deradel, qui comptent en tout 72 familles, habitaient la partie sud-est du territoire de Mostaganem. Ils n'avaient aucun droit de propriété et devaient être considérés comme sabega. Récemment ils ont acquis régulièrement, d'un Turk, un territoire d'environ 700 hectares. Ils peuvent rester dans la position que leur assigne ce melk.

Près du territoire de Deradel, à l'ouest, est un terrain

de la contenance de 700 hectares, revenant au domaine au titre d'habous.

Près de là, au sud d'Aïn-Nouïsi, le polygone de colonisation fait une entrée chez les Borghia, et y comprend une surface de 600 hectares. Le territoire des Borghia appartient à l'État, qui le leur concède à loyer pour leurs cultures. L'espace est loin d'y manquer. La partie à prélever ne contient ni puits ni jardins : elle ne peut être l'objet d'aucun embarras.

Reste le territoire des Hachem-Daro, tribu formée des éléments fugitifs d'autres tribus. Ce territoire se partage en biens melk, et l'on n'y voit point la société arabe réunie à l'état de douars. Les tentes campent isolément, ou bien au nombre de 3 ou 4, lorsque plusieurs membres d'une famille ont conservé des intérêts communs sur leur patrimoine ; chacun d'ailleurs habite le sol qui lui appartient, et rien ne s'opposerait, avec de semblables habitudes, à ce que le gourbi remplaçât la tente, si ce n'était l'avantage qu'a celle-ci de conserver la possibilité de se dérober à l'occasion.

Il est facile de juger, par la comparaison du chiffre de la population des Hachem-Daro avec la surface du territoire qu'ils occupent, que beaucoup de terrain peut devenir disponible. Il y existe aussi des terres vacantes : on arrivera, par des échanges et des achats, à faire place à la colonisation. L'État, par ses divers agents, devra en avoir l'initiative.

Ce travail n'a pu être proposé pour le moment d'une manière plus précise.

Les Hachem-Daro ont pour limitrophes, à l'est, les Chourfa-Hamadia (medgers), qui ont un territoire melk.

Il faudra encore régler avec ceux-ci la cession de la partie angulaire qui a servi à former, autour d'Assian-Tounin, un territoire disponible, ce qui ne doit rencontrer aucune difficulté. Il ne s'agit que de 400 hectares environ.

ZONE PRÉPARÉE

Pour être colonisée sur le Sig.

Cette zone embrasse :

La terre du Sig proprement dite, rive droite et rive gauche, celle des Zmelas, et à l'est, celle des Ouled-ben-Aïcha. Elle comprend encore un angle du territoire sabega des Taallait. Enfin, sur la rive gauche, le Mecheta des El-Aïd et encore l'extrémité sud du Mecheta de Aalemia. La surface colonisable de ces différents territoires est de 5,400 hectares.

PROGRESSION DE L'INVASION COLONIALE.

Dans le cours de ces études, nous avons déjà exprimé que le mouvement d'invasion de l'élément colonial devait être progressif. Nous allons indiquer comment nous l'entendons.

Dans la circonscription d'Oran, au-delà du territoire civil, la colonie s'étendra d'abord le long du littoral par Assian-Toual, Azelef, Goudyéil, Arzéou et Beteoua, sans dépasser au sud-est une direction général allant de Sidi-Chaami à Beteoua par Télamine.

Dans cette première époque, ce qui sera enlevé aux Garabas ne sera pas de nature à exiger encore leur translation.

La seconde époque aura pour préliminaire cette translation. Toute la zone d'Oran sera alors disponible.

Au Sig, tout peut s'accomplir à la fois.

A Mostaganem, la colonie doit être dirigée d'abord dans la région des jardins, vers Mazagran, la Stidia et Aïn-Nouisi; le mouvement vers l'est viendra après.

Il ne faut pas chercher l'explication de ces indications dans la plus ou moins grande sécurité du pays. Elle existe dans l'intérieur et au dehors du triangle de colonisation telle qu'on la peut désirer; de sages mesures, la

force avant tout, la maintiendront. La colonisation avec ses exigences sera d'ailleurs la pierre de touche de la soumission réelle. Elle posera enfin dans leur véritable situation respective le peuple conquérant et le peuple vaincu. Par une aberration sans exemple, c'est des intérêts de ce dernier dont jusqu'ici se sont le plus inquiétés la plupart des théoriciens de la question; sollicitude pu-sillanime dont nous avons payé tous les frais; duperie compromettante vis-à-vis d'un ennemi quelquefois tranquille par épuisement, mais qui vous garde au cœur une haine implacable. La colonie peut seule, par sa masse, le réduire à l'impuissance de s'agiter.

Ainsi donc, s'il faut rendre l'invasion de la colonie progressive, ce n'est pas pour la ralentir, avec quelque arrière-pensée tournée vers les indigènes, mais bien pour avoir plutôt des centres peuplés où la société s'organise fortement, où l'échange des productions de toute nature se multiplie au bénéfice de tous. C'est encore, nous le répétons, pour ne pas faire le vide entre nous et la population arabe, qui, surveillée de près, doit fournir le tribut de son travail et de ses ressources à la colonie, l'environnant dans son expansion, comme fait autour du champ défriché la haie formée avec les épines qu'on a extirpées.

Oran, le 25 mai 1846.

Le Lieutenant-Colonel d'état-major,
L. DE MARTIMPREY.

MÉMOIRE

SUR LA MANIÈRE DONT IL CONVIENT DE PARTAGER ENTRE LES CONCES-SIONNAIRES LES TERRES DONT L'ÉTAT A ACQUIS LA LIBRE DISPOSITION.

Les réserves nécessaires à la population indigène et pour les forêts de l'État étant faites, nous allons chercher à établir nos 5,000 colons : les uns sur les terres, cours

d'eau, sources et puits qui restent disponibles dans l'intérieur du triangle (Oran, Mostaganem et Mascara), triangle que nous appellerons le berceau de la colonisation dans la province d'Oran; les autres, répartis par groupes sur les lignes de communication les plus fréquentées ou dans des localités tout à fait exceptionnelles.

Nous essayerons en même temps de constituer la commune, en partant de ce principe qu'on peut, dans l'origine, lui donner une superficie considérable par rapport au chiffre de la population, et qu'on sera toujours à même de la scinder plus tard, alors que, la presque totalité du territoire étant défrichée et que de nouvelles eaux ayant été découvertes, les habitants s'y trouveront en plus grand nombre.

TERRITOIRE CIVIL D'ORAN.

964 familles.—23,000 hectares.

Nous ne parlerons que pour ordre des localités comprises dans l'intérieur du périmètre soumis à la juridiction civile, où déjà plusieurs centres de population existent et où d'autres sont à créer.

Nous les énumérerons, pour ajouter les familles agricoles qui s'y trouvent ou qui doivent aller s'y fixer à celles que nous proposerons de placer sur le territoire encore mixte, et nous fixerons un chiffre approximatif pour toutes les familles qui sont déjà établies ou pourront s'établir isolément sur la partie du territoire civil non comprise dans les dépendances de ces divers centres de population, qui sont :

La Senia (existant).	50 familles.
Sidi-Chamy (existant).	54
Misserghin, anc. et nouv. village (existant).	130
Le Figuier (à faire).	80
Assi-el-Abiod (à faire).	30
A REPORTER.	<hr/> 344

	REPORT.	344 familles.
Aïn-Beida (à faire).		50
Assi-el-Ghir (à faire).		30
Sidi-Marouf (à faire).		30
Plaine d'Andalouse (à faire).	sur l'Oued-Sidi-Amadi.	100
	Aïn-el-Anseur	10
	Aïoun-Tourk.	40
	Aïn-Sidi-bou-Asfar.	15
	Aïn-Sidi-bou-Ameur.	30
Jeffry (à faire).		5
Dar-Beida (existant).		10
	TOTAL.	664 familles,
auquelles nous pouvons ajouter sans crainte. . .		300
pour les familles qui s'intercaleront isolément		_____
au milieu de ces villages et hameaux; soit donc		964
familles agricoles qui pourront s'établir sur le territoire civil actuel d'Oran, où il peut y avoir 16,000 hectares, au moins, de terres arabes. Ce chiffre donne, en moyenne, 26 hectares pour chacune des 964 familles.		

COMMUNE D'EMSILA.

103 familles. — 8,000 hectares.

A l'ouest d'Oran, et comme enclavée de trois côtés entre le territoire civil et le grand lac, se trouve une superficie de 8,000 hectares de terres qui appartiennent à l'État; il y existe plusieurs sources sur lesquelles on pourrait établir des centres de population dont l'ensemble formerait une commune; c'est un pays de montagne, aujourd'hui couvert de bois, et dans lequel on ne rencontre que de temps à autre quelques bassins et vallons propres à la culture des céréales. Du côté d'Emsila, et sur le bord du lac entre autres, nous avons vu de belles moissons. Nul doute donc que les Européens qui se livreraient simultanément à l'élevé des bestiaux, au commerce du bois et à l'agriculture, ne finissent par rendre cette contrée aussi productive que beaucoup d'autres. Nous ne sa-

vons véritablement quelle localité indiquer plus particulièrement pour chef-lieu de la commune.

Nous nous bornerons donc à donner à cette commune le nom d'Emsila qui semble lui revenir de droit, quel qu'en soit le chef-lieu, et à indiquer la quantité de familles qu'il serait possible de placer sur chaque point. D'autres plus compétents que nous désigneront le chef-lieu.

A Sidi-ben-Aïssy, où il y a de bons jardins potagers.	20 familles.
A Ras-Mta-Geddara.	30
A Aïn-Regada.	15
A Aïn-Sefsef.	5
A Dechera.	5
A Serig-Ouled-bey-Brahim.	10
A Aïn-Mta-bey-Messabey.	20
TOTAL.	<u>103 familles.</u>

Peut-être aussi ce vaste territoire pourrait-il être divisé en deux communes, dont les chefs-lieux seraient Sidi-ben-Aïssy et Ras-Mta-Geddara.

COMMUNE D'ASSIAN-TOUAL.

200 familles.— 3,500 hectares.

Cette commune serait toujours essentiellement agricole; c'est le pays le plus salubre que nous connaissions.

Village d'Assian-Toual. — Les eaux d'Assian-Toual étant abondantes et de bonne qualité, au milieu d'un pays fertile et extrêmement propre à la colonisation, on pourrait en faire le chef-lieu de la commune et y placer 80 familles. Quelques-uns des terrains avoisinants sont rocailleux, mais susceptibles néanmoins de pouvoir être avantageusement utilisés comme pâturages ou pour des plantations.

Hameau d'Assi-Ameur. — Les eaux de ses puits sont fort bonnes; des irrigations y seraient très-faciles; c'est

une excellente position sous tous les rapports pour l'établissement d'un centre de population : nous proposerons d'y placer 50 familles.

Hameau d'Assi-bou-Nif. — Ce puits est situé dans la direction de Sidi-Marouf, à moins d'une lieue d'Assi-Ameur, et se trouve absolument dans les mêmes conditions que ce dernier. Nous nous bornerons à dire que nous voudrions y voir placer 50 familles.

Hameau d'Assi-ben-Enda. — Situé dans un joli val-
lon des plus fertiles, entre deux jardins de cactus et à peu près à moitié distance entre Assi-Ameur et Assi-bou-Nif, ce puits ne diffère en rien des premiers. On peut y placer 30 familles.

Hameau d'Assi-ben-Ferréah. — Situé dans le voisinage de la plaine de Telamine, ce puits est dans les mêmes conditions que plusieurs de ceux dont nous venons de parler. A une petite distance vers l'est, se trouve un autre puits dont l'eau n'est potable, en ce moment, que pour les bestiaux ; il serait sans doute d'aussi bonne qualité que celui de Ben-Ferréah, dont les eaux sont excellentes, si l'on en retirait toute la vase et les saletés que nous y avons remarquées. En tout cas, il pourrait être avantageusement utilisé pour les irrigations et les bestiaux du hameau de Ben-Ferréah. On devrait y placer 30 familles.

COMMUNE DE SIDI-ALY.

170 familles. — 4,800 hectares.

Village de Sidi-Aly. — Comme Sidi-Chamy, village du territoire civil, Sidi-Aly se trouve dans d'excellentes conditions pour l'établissement d'un centre de population européenne. Assez près encore d'Oran pour aller y vendre chaque jour leurs fruits, leurs légumes et leur lai-

tagé, les habitants de Sidi-Aly pourraient s'occuper simultanément et de l'agriculture proprement dite et d'un peu de jardinage.

Nous proposons de placer à Sidi-Aly 100 familles.

Hameau d'Assi-ben Okba. — Comme ceux d'Assi-Ameur, d'Assi-bou-Nif et d'Assi-ben-Enda, les environs d'Assi-ben-Okba sont excellents et propres à la culture des céréales. Des irrigations y seraient faciles. Le nombre des puits peut être augmenté; on pourrait y placer 20 familles.

Hameau d'Assi-el-Béehir. — Ces deux puits, qui ne sont séparés l'un de l'autre que par une distance de 5 à 6 mètres, sont situés à 1 kilomètre au plus au sud de la route d'Oran à Arzéou, dans le fond d'un ravin dont les berges paraissent peu propres à la culture des céréales, mais dont le lit, quoique resserré, renferme une quantité de terres à céréales assez considérable pour qu'il soit permis d'y placer 20 familles, lesquelles d'ailleurs jouiraient de la petite fontaine d'Aïn-Dehenne, qui en est peu éloignée, et où nous ne croyons pas devoir placer un centre de population, parce qu'on nous a assuré qu'elle tarissait pendant les grandes chaleurs.

Hameau d'Aïn-Franin. — Un peu loin sur le même sentier qui conduit à Christel, se trouve une petite fontaine dont les eaux sont excellentes et dans le voisinage de laquelle il y a quelques terres arables. On pourrait annexer de vastes pâturages à ce hameau, dont les habitants devraient surtout s'adonner à l'élevage des bestiaux.

Nous proposons de placer à Aïn-Franin 10 familles de cultivateurs.

Hameau d'Azeleff. — Azeleff est une petite source peu abondante, mais dont les eaux sont excellentes; elle se trouve sur la route d'Oran à Arzéou-le-Port, à 6 kilomètres avant d'arriver à Goudyéil. 20 familles pour-

raient y être placées. Les terres qui entourent Azeleff sont peu propres à la culture ; elles sont rocailleuses, couvertes de broussailles, et conviennent surtout à l'élevé des bestiaux. La vigne, le mûrier et les arbres fruitiers devraient y prospérer. Des irrigations y seraient difficiles, et dans tous les cas sans importance.

COMMUNE DE TAZOUT.

70 familles. — 2,500 hectares.

Cette commune renferme le village des Christels, habité par 50 familles, auxquelles nous laissons 1,700 hectares, en y comprenant les jardins.

Village de Tazout. — Tazout était dernièrement encore habité par une partie des gens de Christel, tous réunis aujourd'hui au milieu de leurs magnifiques jardins sur le bord de la mer : on y comptait 28 familles, dont le nombre aurait pu être doublé sans le moindre inconvénient. Il n'y a ni cours d'eau, ni sources proprement dits à Tazout ; il ne s'y trouve que des puits, dont les eaux sont abondantes et de bonne qualité. Les terrains dépendants de ces villages ressemblent à une partie de ceux de Goudyéil, terrains peu propres à la culture des céréales, mais excellents comme pâturages, et dans lesquels la vigne et les arbres fruitiers de toute espèce viendraient sans aucun doute. Le kermès, insecte que les indigènes vendent actuellement 5 fr. la livre, abonde sur tout ce territoire.

COMMUNE DE GOUDYÉIL.

140 familles. — 6,000 hectares.

Village de Goudyéil. — A Goudyéil se trouvent des eaux d'une bonne qualité, et assez abondantes pour les

besoins d'un village de 120 familles. Les industries qui nous paraissent convenir aux gens fixés à Goudyéil, seraient :

- La culture des grains et de la vigne ;
- L'élevage des bestiaux et des vers à soie ;
- Le commerce des fruits.

Nous parlerons aussi de la possibilité qu'il y aurait d'y cultiver quelques légumes au moyen d'irrigations faciles, si l'on ne recule pas devant les dépenses auxquelles entraînerait la construction de conduits d'eau.

Les terres à céréales ne devant entrer que pour les deux tiers dans celles à annexer au village de Goudyéil, nous pensons qu'il faut baser nos calculs sur la nécessité de réserver, en moyenne, pour la subsistance de chaque famille, une superficie assez étendue.

Hameau d'Assi-Mefessour. — Assi-Mefessour est un puits que l'on nous a dit assez abondant, et dont les eaux sont potables. La plaine, toute défrichée et bien cultivée, au centre de laquelle se trouve ce puits, peut avoir de 6 à 8 hectares de superficie. Les terrains avoisinants, surtout ceux qui sont aux nord, quoique quelques-uns soient encore couverts de broussailles, seraient presque tous propres à la culture des céréales s'ils étaient défrichés. Des irrigations y seraient possibles au moyen de norias. Le nombre des puits pouvant être augmenté, nous proposerons d'y placer 20 familles. Nous devons ajouter que c'est par Assi-Mefessour que passeront les routes d'Oran à Arzéou-le-Port, de Goudyéil à Saint-Denis-du-Sig et d'Oran à Mostaganem.

COMMUNE DE GUESSIBA.

72 familles. — 4,500 hectares.

Village de Guessiba. — Ce nom rappelle qu'il a existé dans cet endroit, à une époque que nous ignorons,

une sorte de fort ou de kasbah, dont les ruines jonchent encore le sol.

La population d'El-Guessiba sera dans la nécessité de s'adonner tout spécialement à l'élevé des bestiaux. Les terres à céréales n'entreront guère que pour 275^{es}. Nous donnerons 60 hectares par famille.

Aucune irrigation n'y sera possible.

Tout examen fait des localités, il serait possible d'établir :

A la source d'Abd-el-Ouédia, 1,500 mètres ouest-sud-ouest de Guessiba, 5 familles de pasteurs ;

Au puits de Side-beni-Djebka, 2,000 mètres de Guessiba, dans le lit du ravin qui descend à Arzéou, 2 familles de pasteurs et bûcherons ;

A la petite fontaine d'Ouïnké, entre la pointe Abuja et le cap Ferrat, 5 familles de pasteurs.

COMMUNE D'ARZÉOU.

200 familles agricoles. — 3,600 hectares.

Ville d'Arzéou. — La rareté et la qualité des eaux avaient pendant longtemps fait supposer qu'Arzéou, malgré sa position géographique tout exceptionnelle, n'était pas susceptible de pouvoir jamais devenir un centre de population important, mais quelques essais, tentés dans ces dernières années, ne laissent plus aucun doute sur les ressources qu'on peut y trouver sous ce rapport. Grand nombre de puits ont été creusés sous le canon du fort ; les premiers ne donnaient qu'une eau saumâtre et désagréable au goût, mais potable et reconnue n'être en rien nuisible à la santé. Les plus récents ont fourni des eaux d'une meilleure qualité, et tout fait supposer que si les recherches se multipliaient, on finirait par trouver sur les lieux mêmes des eaux assez abondantes et d'une qualité telle, qu'elles pourraient

suffire à tous les besoins d'une population nombreuse. D'un autre côté, MM. les officiers du génie ont constaté la possibilité de faire venir jusque sur le rivage, dans l'intérieur de la ville même, les eaux des sources de Mouley-el-Maagoung, éloignées vers le sud-ouest d'environ 6 kilomètres. Les projets, établis avec le plus grand soin, portent les dépenses qui en résulteraient à environ 80,000 francs. Le gouvernement, avant de mettre ce projet à exécution, veut savoir si le puits artésien qu'on fore en ce moment, et qui est déjà arrivé à une profondeur de 85 mètres, a ou non quelques chances de réussite.

La question des eaux n'est donc plus un obstacle au peuplement et à l'avenir d'Arzéou, qui, située dans une position des plus salubres, à demi-distance entre Oran et Mostaganem, au centre d'un pays qui ne peut manquer de se couvrir d'établissements européens, sera bientôt un des ports les plus importants de la côte d'Afrique.

La population d'Arzéou ne sera pas seulement agricole; tous les genres d'industrie pourront s'y trouver réunis. Le commerce des grains, de la soie, du bois, des fruits, des bestiaux, etc., etc.; l'exploitation des riches salines qui n'en sont qu'à quatre lieues vers le sud-sud-est; celle des mines que l'on dit exister dans la montagne, et la pêche, y emploieront plus tard un grand nombre de bras.

Déjà il a été arrêté, par ordonnance royale du 12 août 1845, qu'un centre de population de 1,500 à 2,000 âmes serait créé à Arzéou. En même temps, il a été acheté au sieur Bel-Gaïd une superficie de 1,800 hectares de bonnes terres, qui forment le territoire de la ville.

Les habitants d'Arzéou ne devant pas tous s'adonner à la culture du sol, le nombre des familles à fixer sur ce point pourra être indéfiniment augmenté, sans avoir égard à la superficie de la commune. Cependant, aux

1,800 hectares déjà réservés, on peut en ajouter encore, ce qui permet de porter à 130 le nombre des familles agricoles.

La population européenne d'Arzéou pourrait donc être portée à 300 familles, dont 150 agricoles et 170 commerçantes.

Village de Mouley-Maagoung, près du marabout de Mouley-el-Magoun. — Sur la route directe d'Oran à Arzéou-le-Port, à 6,000 mètres avant d'arriver à ce dernier point, se trouvent deux sources remarquables par la quantité d'eau qu'elle débitent. De vastes et excellentes terres, situées au nord, au sud et à l'ouest, avoisinent ces sources. On peut y placer une nombreuse population, malgré le projet arrêté de réserver une partie des eaux pour Arzéou, où elles arriveraient facilement au moyen d'un conduit. Ce projet est subordonné au forage du puits artésien, auquel on travaille en ce moment. Quoi qu'il advienne, les eaux de Mouley-el-Maagoung sont assez abondantes pour que 50 familles puissent y être établies. Les terres dont nous pouvons disposer sur ce point étant toutes cultivables et d'excellente qualité, 18 hectares par famille suffiraient. Les irrigations y seraient impossibles, le jardinage nul par conséquent.

Rien ne s'opposerait d'ailleurs à ce que plusieurs établissements isolés fussent créés sur l'une ou l'autre rive du ravin, depuis le marabout jusque dans la plaine basse d'Arzéou.

COMMUNE DE BETEOUA.

100 familles. — 2,425 hectares.

Village de Beteoua (Vieil-Arzéou). — Il s'y trouve de l'eau dans trois endroits différents. Les eaux, qui pourraient suffire aux besoins d'une population beau-

coup plus considérable que celle des Beteoua, qui s'y trouvent réunis en ce moment au nombre de 75 familles, ne sont point cependant assez abondantes pour que l'on puisse comprendre, au premier abord, comment a pu vivre concentrée sur ce point une population aussi nombreuse que celle qui a dû habiter la ville romaine, dont les ruines immenses attestent encore la splendeur ; mais en visitant ces ruines, on rencontre une grande quantité de citernes et les traces d'un conduit qui paraît avoir servi à amener jusque dans la partie basse de la ville les eaux de Chabat-el-Ray. Dès lors, tous les doutes sont levés.

Bien que ce point soit un des plus favorables pour la colonisation, nous avons pensé qu'il y avait lieu de le réserver exclusivement pour les Beteoua, de même que nous avons réservé Christel pour les gens de Christel ; mais ici les terres céréales sont meilleures, et il y en a une plus grande quantité que dans les montagnes comprises entre Arzéou-le-Port et le cap Canastel. Nous avons basé nos calculs sur une superficie de 25 hectares par famille indigène, soit donc : 1,875 hectares pour les 75 familles de Beteoua. Cette réserve laisse encore 2,425 hectares disponibles pour le reste de la commune, et ayant égard surtout à ce que Beteoua se trouve sur la route directe d'Oran à Mostaganem et en un lieu de bivouac presque obligé, on pourrait y placer, à côté du village indigène, un centre de population européenne.

Nous ne quitterons pas les Beteouas sans faire remarquer que, comme les gens de Christel, ils font exception au milieu de la population indigène : ils n'ont point les mœurs du nomade ; ils vivent dans des maisons, tiennent au sol et sont toujours restés étrangers aux troubles qui, à plusieurs reprises, ont agité le pays ; ils acceptent très-volontiers le contact et le voisinage des Européens.

Hameau de Chabat-el-Ray. — Source dont les eaux sont bonnes et ne tarissent jamais. On peut placer près de cette source 50 familles.

Hameau de Tsemamid. — Entre les deux routes actuelles d'Oran à Arzéou-le-Port et d'Oran à Beteoua, à 3 kilomètres à l'est de Mouley-el-Maagoung et à 5 kilomètres dans le sud d'Arzéou, il existe deux sources qui sortent l'une et l'autre du lit de deux ravins, et se réunissent presque immédiatement, pour ne plus former qu'un seul ruisseau. On pourrait y placer 20 familles.

COMMUNE D'ASSI-EL-HAMOUD.

100 familles.— 5,000 hectares.

Village d'Assi-el-Hamoud. — Assi-el-Hamoud est un puits fort abondant, dont les eaux sont excellentes; il est situé à environ 1,800 mètres au nord-est de l'extrémité orientale des salines d'Arzéou, sur la route d'Arzéou à Saint-Denis-du-Sig. Toutes les terres avoisinantes sont propres à la culture des céréales. Des irrigations y seraient possible, à l'aide de norias. De vastes terrains, qui s'étendent au loin vers l'ouest, permettraient aux habitants de ce village d'avoir de nombreux troupeaux.

Déjà là commence la forêt de Mouley-Ismaël, qui, par suite de la négligence des Arabes, envahit toute cette contrée, plus propre réellement à l'agriculture proprement dite qu'au commerce du bois. Nous annexerons au village d'Assi-el-Hamoud une superficie de 5,000 hectares pour les 100 familles qu'on pourrait y placer. Cette superficie, qui donne 50 hectares par famille, permettra aux habitants de se livrer à tel genre d'industrie qui leur paraîtra le plus lucratif. Une partie des gens d'Assi-el-Hamoud trouverait facilement à se faire employer à l'exploitation des salines, ce qui n'empêcherait en rien l'établissement tout spécial que les entrepreneurs ou adjudicataires desdites salines ont déjà commencé.

L'emplacement du village dépendra essentiellement du tracé définitif de la route d'Arzéou à Saint-Denis-du-Sig, sur laquelle il devra se trouver à cheval.

COMMUNE D'HADJA-RÉIRA.

70 familles.— 4,500 hectares.

De toutes les communes dont nous nous occupons dans cette notice, celle d'Hadja-Réira est, sans aucun doute, la moins heureusement partagée sous le rapport des eaux. Sur tout le territoire que nous lui avons assigné, il ne se trouve que le puits d'Hadja-Réira et ceux d'Assian-Gyès, dont les eaux sont abondantes il est vrai, mais de bien médiocre qualité.

La commune d'Hadja-Réira, quoique moins préparée que les autres à recevoir immédiatement une nombreuse population européenne, n'en est pas moins propre à la colonisation; les habitants devraient s'adonner à l'élevage des bestiaux, des chevaux, etc., etc.; à la culture de l'olivier, etc., etc.

Le voisinage des salines et de la forêt de Mouley-Ismaël serait aussi pour eux une source de produits.

Village d'Hadja-Réira. — Le puits d'Hadja-Réira est situé dans un vallon très-fertile, au milieu des collines qui bordent la rive occidentale des salines, dont il est peu éloigné. Les terres qui avoisinent ce puits ressemblent essentiellement à celles qui s'étendent au sud de Bou-Fatis, et n'attendent que le travail de l'homme intelligent pour fournir de belles et riches moissons. De jeunes oliviers sont dans les meilleures conditions pour être greffés. La population d'Hadja-Réira ne serait donc pas seulement agricole. Nous proposons d'y placer 50 familles. Ces eaux étant les seules qui existent de ce côté, nous sommes forcés d'y concentrer une population assez forte, pour que ce point puisse être le chef-lieu de la commune.

Hameau d'Assian-Gyès. — Les puits d'Assian-Gyès sont situés non loin de la pointe sud-ouest de la plaine

proprement dite de Telamine. Quoique ne fournissant en ce moment que des eaux de médiocre qualité, ils sont fort utiles pour les indigènes, qui ne répugnent nullement à les boire, et qui s'en servent surtout pour leurs bestiaux. Nous pouvons disposer tout autour d'une superficie considérable; mais les eaux d'Assian-Gyès n'étant pas de très-bonne qualité, nous ne pensons pas qu'on doive y placer plus de 20 familles. Des irrigations y seraient faciles, et les pâturages qui s'étendent vers le sud-est permettraient aux habitants d'entretenir de nombreux troupeaux. Parmi les terres à annexer au hameau d'Assian-Gyès, il se trouve des bois de pins et d'oliviers dont des colons intelligents et laborieux pourraient tirer un grand parti. On y rencontre aussi parfois quelques vallons sans eau, qui nous ont paru être de qualité supérieure pour la culture des céréales.

COMMUNE D'ASSI-MOUSSA-TOUIL.

150 familles.— 4,000 hectares.

Village d'Assi-Moussa-Touïl. — Les puits dits Assi-Moussa-Touïl sont situés dans la plaine du Tlelate, sur une des routes de traverse d'Oran à Saint-Denis-du-Sig, et au pied des collines qui s'étendent de l'ouest à l'est, depuis la pointe orientale de la Sebgha jusque chez les Beteouas. Ce village devrait et pourrait être considérable (150 familles au moins), car Assi-Moussa-Touïl est dans un des pays les plus fertiles, où tout est défriché et en parfait état de culture, dans une position salubre et à bonne distance d'Oran. Presque toutes les terres sont susceptibles d'être immergées par les eaux du Tlelate, au moyen de barrages et de canaux d'irrigation que les Turks entretenaient avec le plus grand soin, et que les Arabes refont encore tous les ans. Nous ne craignons pas d'avancer que le village d'Assi-Moussa-Touïl serait,

sous le rapport de l'agriculture proprement dite, le plus avantageusement placé de tous ceux dont nous parlons ici. Nous avons dit que tout était défriché, qu'il n'y avait aucun travail préparatoire à faire pour la mise en culture immédiate des terres, et que, par conséquent, les agriculteurs pourraient y récolter dès la première année. On pourrait donc placer dans la commune d'Assi-Moussa-Touïl un nombre très-considérable d'agriculteurs.

COMMUNE DE BOUFATIS.

110 familles. — 5,550 hectares.

Commune de Boufatis. — Ces puits se trouvent sur une des routes d'Oran à Mascara, route très-fréquentée, et Boufatis est un des points les plus favorables de la province pour l'établissement d'un centre de population européenne.

Placé à bonne distance d'Oran, d'Arzéou et de Saint-Denis, à peu près au centre du triangle formé par ces trois points, à une lieue et demie au plus des salines, sur la lisière de Mouley-Ismaël et au bord d'une plaine d'une fertilité remarquable, le village de Boufatis pourrait réunir rapidement plusieurs genres d'industries importantes :

L'élève des bestiaux et des chevaux ;

La culture des céréales et des légumes.

Les plantations, l'exploitation de la forêt et l'extraction du sel y emploieraient bien vite un grand nombre de bras. Ajoutons que lorsqu'on s'avance vers le sud, en passant entre la Sebgha et la Dayat-Oum-el-Relaz, on est frappé de la grande quantité d'oliviers qui abondent dans la forêt.

Nous pensons pouvoir placer à Boufatis une population de 100 familles.

Dayat-Oum-el-Relaz. — Les eaux de la Dayat-Oum-el-Relaz sont bonnes, et il existe tout autour, au sud, au

nord, surtout vers l'est, dans la vallée qui s'étend jusqu'aux salines, d'excellentes terres à céréales. On est donc porté, au premier abord, à croire qu'il y a lieu de placer dans cette contrée un centre de population européenne; mais le voisinage de la Dayat la rend malsaine au moment des grandes chaleurs. Nous ne pensons pas, en conséquence, qu'on puisse y établir un centre de population aussi important que celui que comporteraient et la quantité d'eaux potables qui s'y trouvent et la quantité de terres dont nous pouvons disposer.

COMMUNE DU TLELATE.

260 familles. — 6,000 hectares.

Village de Tnazet. — A Tnazet, il existe 8 puits de 10 mètres de profondeur, dont les eaux sont fort bonnes. On avait eu l'idée, un instant, de faire passer par Tnazet la route définitive d'Oran à Mascara. On semble avoir renoncé à ce projet, qui obligerait à un détour qu'il est préférable d'éviter, si, comme nous le dirons en parlant du village du Tlelate, on peut assurer l'arrivée en toute saison des eaux de la rivière au point où est aujourd'hui l'auberge du sieur Bonnemaïson. Quoi qu'il en soit, Tnazet est dans les meilleures conditions pour l'établissement d'un gros centre de population chrétienne. Toute cette plaine, la plus fertile que nous connaissions, doit être considéré (qu'on nous passe l'expression) comme le grenier d'Oran; il importe qu'elle soit livrée tout entière à des agriculteurs européens. Nous porterons Tnazet pour 100 familles.

Village du Tlelate. — Plus en avant et plus exposé, par conséquent, que tous ceux dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, le centre de population que nous nous proposons d'établir sur l'Oued-Tlelate pourrait déjà ren-

trer dans la catégorie des villages routiers. Nous ferons remarquer enfin que, situé à la bifurcation des routes définitives d'Oran à Mascara et à Sidi-bel-Abbès, à moitié distance entre la première de ces villes et Saint-Denis-du-Sig, au centre d'une plaine fertile et en un lieu de halte presque obligé pour tout ce qui est dirigé sur Mascara et Sidi-bel-Abbès, le village du Tlelate se trouvera dans d'excellentes conditions d'avenir.

Nous voulons au Tlelate 160 familles.

TERRITOIRE CIVIL DE MOSTAGANEM.

140 familles. — 2,800 hectares.

Les environs de Mostaganem, la partie surtout connue sous le nom de vallée des Jardins, étaient, sous les beys, couverts d'une quantité considérable de maisons isolées (12 ou 1,500 peut-être) qu'habitaient des Turks, des Coulouglis et des Hadars. Ces habitations, abandonnées successivement depuis 1850, sont toutes aujourd'hui en ruines, sans que personne (Européens ou indigènes) se soit encore occupé ni de les restaurer ni même de cultiver les terres qui en dépendaient. Et cependant, nulle part en Afrique, nous n'avons de position aussi favorable à la petite culture. Quantité d'arbres de toute espèce, des figuiers, principalement, sont encore debout, et n'attendent qu'une main laborieuse et intelligente pour se couvrir de fruits. Enfin, l'eau ne manque pas, bien qu'il n'y ait ni sources ni ruisseaux. Chaque habitatiou avait des puits de 5 à 6 mètres de profondeur, donnant des eaux de bonne qualité. Il faut se hâter de repeupler cette vallée aujourd'hui déserte; mais, pour que les colons qui iront s'y fixer isolément y soient suffisamment à l'abri, nous proposons de les entourer par quelques gros centres de population derrière lesquels les Européens pourraient se placer comme l'étaient autrefois les

indigènes : les uns isolément, les autres réunis par groupes ou hameaux de 10 à 20 familles.

Dans la banlieue de Mostaganem, l'administration civile a créé, à Mazagran, un centre de population qui, avec une ou deux annexes, sera définitivement de 100 familles, ayant un territoire de 1,228 hectares. Partie du territoire de cette commune se trouve dans l'intérieur du territoire communal de Mostaganem, partie sur le territoire soumis à la juridiction civile, partie enfin sur le territoire mixte; nous n'en parlerons que pour ordre, ainsi que de 40 autres familles agricoles environ, qui pourraient encore trouver place à Aïn-Assi-Bou-Mann, sur le ruisseau même de Mostaganem et sur quelques terrains qui resteront disponibles, après avoir retranché de cette banlieue, fort peu étendue d'ailleurs, 1,228 hectares pour la commune de Mazagran, et 600 environ pour le haras.

COMMUNE D'ASSI-TOUNIN.

160 familles. — 3,000 hectares.

Village d'Assi-Tounin. — Les puits connus sous le nom d'Assi-Tounin se trouvent à environ 11 kilomètres à l'est de Mostaganem, sur la route qui conduit dans le Dahara au moyen d'un pont de bateaux provisoire, établi sur le Cheliff à Mechera-el-Hadjeur.

Le besoin de communiquer toujours rapidement et facilement avec le Dahara rendra sans doute nécessaire la construction sur le Cheliff, à Mechera-el-Hadjeur, d'un pont en maçonnerie, et l'achèvement de la route qui passe déjà à Assi-Tounin. Cette route peut donc, dès aujourd'hui, être considérée comme définitive, et un village placé sur ce point y serait dans de très-bonnes conditions d'avenir. Il serait d'ailleurs peu distant de Mostaganem, au milieu d'excellentes terres dont nous pouvons

disposer, et il compléterait, comme nous l'avons déjà dit, avec la Stidia, Aïn-Nouïsi, Maserà et Assi-Mamache, la ligne derrière laquelle d'autres colons pourront s'établir isolément et en toute sûreté dans la vallée des Jardins et le reste de la banlieue de Mostaganem. Les habitants d'Assi-Tounin pourront élever des vers à soie, des bestiaux et des chevaux, très-réputés dans le pays des Medjhers, cultiver le blé, l'orge, la vigne, les melons, les citrouilles, les figuiers.

Les eaux sont bonnes et abondantes.

Le village d'Assi-Tounin devrait être de 100 familles.

Hameau de Sidi-Abd-el-Kader. — Près du marabout de Sidi-Abd-el-Kader, à environ 3 kilomètres à l'ouest d'Assi-Tounin, sur la lisière même des jardins de Mostaganem, se trouve un puits dont les eaux sont bonnes, et près duquel on pourrait placer un hameau de 50 familles; il ferait partie de la commune d'Assi-Tounin.

COMMUNE D'ASSI-MAMACHE.

130 familles.—3,000 hectares.

Village d'Assi-Mamache. — Assi-Mamache est un puits de 9 mètres de profondeur, dont les eaux sont abondantes et bonnes. Il est situé déjà assez loin à l'ouest de la pointe occidentale des jardins, dans le prolongement de la même vallée. Les terres avoisinantes sont fertiles, moins sablonneuses qu'à l'est, et plus propres à la culture des céréales. Les indigènes y cultivent une grande quantité de melons, de citrouilles, de pastèques et de fèves. Les pommes de terre y viendraient à merveille. C'est une fort belle position pour la création d'un centre de population chrétienne. Ce village pourrait être de 400 familles au moins.

Hameau de Nouïsi. — La source d'Aïn-Nouïsi est située sur le versant sud des collines qui forment le sahel de

Mostaganem, non loin de la route de traverse de Mascara, par Hardj-el-Biéda et le col d'Akbet-Redda; elle donne des eaux de très-bonne qualité, qui seraient assez abondantes pour suffire aux besoins d'une population agricole de 50 familles. Le territoire d'Aïn-Nouisi serait excellent comme pacages ou pour des plantations de vignes, de figuiers et de mûriers. Les habitants de ce hameau devant être pasteurs, il faudrait donner à chaque famille une étendue de terrain considérable.

COMMUNE DES JARDINS.

250 familles. — 4,000 hectares.

Nous avons dit qu'il serait bon de créer tout autour de Mostaganem plusieurs gros centres de population. Nous avons proposé, en conséquence, d'établir des villages à Assi-Tounin, Maséra, Assi-Mamache et la Stidia, les seuls points où il y ait, quant à présent, des eaux assez abondantes pour suffire à tous les besoins des populations qui iront se grouper près d'elles. Or, en répartissant tout le territoire dont on peut disposer autour de Mostaganem entre ces quatre points, on obtenait pour chaque commune des espaces si considérables, que nous avons dû renoncer à cette disposition. D'ailleurs, ces quatre villages eussent été tous trop éloignés de la partie centrale de la vallée des Jardins pour qu'il eût été possible de faire dépendre, soit d'Assi-Mamache, soit d'Assi-Tounin, les habitants qui se fixeront sur la grande route de Mascara, entre la banlieue de Mostaganem et la commune de Maséra. Il nous paraissait indispensable de former une cinquième commune entre celles d'Assi-Tounin et d'Assi-Mamache, commune dont le chef-lieu, village de 50 familles, pourrait être placé là où on voudrait dans la vallée même, à peu près au centre de la commune, non loin de la route de Mascara.

Il existait autrefois un centre de population indigène dans cette vallée des Jardins ; on pourrait placer le nouveau village sur le même emplacement. Enceint par Assi-Tounin, Maséra, Assi-Mamache, et protégé presque immédiatement par le canon de Mostaganem, le territoire de cette commune sera toujours à l'abri de toute agression de la part de l'ennemi. On pourra donc y laisser établir des fermes ou maisons isolées, dont le nombre ne tardera pas à être considérable. Les unes ne seront que les maisons de campagne de Mostaganem, d'autres resteront entre les mains des indigènes qui les possèdent. Le reste pourra comprendre 200 familles agricoles au moins.

COMMUNE DE LA STIDIA.

120 familles. — 3,000 hectares.

Le ruisseau de la Stidia, dont les eaux sont abondantes et de bonne qualité, descend du versant nord des collines qui bordent la mer depuis le pont de la Macta jusqu'à Mostaganem.

COMMUNE DE MASÉRA.

100 familles.— 2,800 hectares.

Placées sur les routes définitives de Mostaganem à Mascara et à Orléansville, par Sidi-bel-Assel et la vallée du Chélif, les sources de Maséra, qui coulent d'abord vers le sud, sont fort abondantes et donnent d'excellentes eaux. En avant, s'étend la plaine sablonneuse des Medjehers, où le blé, l'orge, le mûrier, la vigne, etc., etc., viennent à merveille, mais dont nous ne pourrions sans inconvénient renvoyer les indigènes qui sont propriétaires du sol. Au nord se trouvent les collines du sahel de Mostaganem, moins propres à la culture des céréales que la plaine dont nous venons de parler, mais dont des agriculteurs laborieux et intelligents sauraient, sans au-

cun doute, tirer un très-bon parti. Les habitants de Mascara devraient, comme ceux de Stidia et d'Aïn-Nouïsi, élever des bestiaux. L'abondance des eaux nous permet de placer sur ce point un centre de population considérable, que nous porterons à 400 familles.

COMMUNE DE SAINT-DENIS-DU-SIG.

700 familles. — 10,000 hectares (y compris l'Union).

Village de Saint-Denis. — L'avenir de la commune de Saint-Denis-du-Sig et de l'Union agricole dépend essentiellement des irrigations produites par le barrage. Ce barrage est dans des conditions de solidité qui ne doivent donner aucune crainte; mais il arrive quelquefois que les tribus au milieu desquelles coule le haut Sig (le Mekerra), détournent les eaux pour arroser leurs terres. Il sera donc toujours nécessaire d'exercer sur tout le cours de la Mekerra une surveillance des plus actives. Placé au sommet du triangle dans l'intérieur duquel nous voulons que la colonisation soit compacte, à égale distance d'Oran, d'Arzéou, de Mostaganem et de Mascara, sur une route déjà très-fréquentée et qui le sera toujours de plus en plus, et au milieu d'une vaste plaine que les irrigations, devenues possibles au moyen du barrage, ont rendue d'une fertilité devenue proverbiale, Saint-Denis-du-Sig est un des points les plus remarquables que nous connaissions pour l'établissement d'un centre de population chrétienne. Ce n'est point seulement un village, ni même un bourg que nous voudrions y voir, mais bien une petite ville formant, avec quelques hameaux qui en dépendraient, une commune de 400 familles, non compris l'Union agricole.

Déjà, par arrêté du 28 juin 1845, il a été décidé que 100 familles seraient établies à Saint-Denis-du-Sig. Ce chiffre n'est point assez élevé, suivant nous; il pourrait

être porté à 350 familles, ne formant qu'une seule et même ville, dont moitié sur une rive, moitié sur l'autre, à la hauteur du pont.

Les terres de la plaine de Sig étant excellentes, on pourrait ne donner, en moyenne, que 14 hectares à chaque famille, soit 10,000 hectares pour toute la commune, y compris l'Union agricole et les hameaux du barrage et de l'Ougaze, dont nous allons parler ci-après.

Société de l'Union agricole. — Nous approuvons et acceptons comme un fait accompli la concession demandée par l'Union agricole d'Afrique, pour l'établissement d'un centre de population de 300 familles sur la rive droite du Sig, à cheval sur la route d'Oran à Mascara, et à 2,000 mètres de la rivière. Nous croyons que l'Union agricole doit être encouragée par tous les moyens possibles; elle pourrait former une commune à part, si on ne voulait pas la comprendre dans celle de Saint-Denis.

Hameau de l'Ougaze. — Bien que nous ayons dit qu'il était prudent de ne laisser aucun établissement s'élever à une trop grande distance de Saint-Denis et du lit de la rivière, nous avons pensé qu'il y avait lieu de créer un centre de population au point où le canal d'irrigation de la rive gauche du Sig ira tomber dans l'Ougaze; ce hameau, placé sur la route même d'Oran, à 6,000 mètres environ avant d'arriver à Saint-Denis, devrait contenir 50 familles.

COMMUNE DE MASCARA

(SA BANLIEUE).

250 familles. — 5,500 hectares.

Mascara, avons-nous dit, est le sommet de notre triangle de colonisation; il faut donc que ce point soit inexpugnable, et pour cela il est nécessaire de grouper

tout autour une population assez forte pour s'y défendre en toute circonstance sans le secours de l'armée. Cette ville, d'ailleurs, placée dans une position des plus heureuses, presque au centre de la province, sur le bord même de la riche plaine d'Eghris, et dans une des positions les plus salubres, est entourée de toutes parts, et à assez petite distance, par de belles et excellentes eaux, sur lesquelles on peut facilement créer des centres de population dont l'ensemble ferait une masse bien compacte, et à l'abri desquels pourront vivre tranquillement les colons qui se fixeront isolément dans toute la banlieue. Déjà à Mascara on est assez élevé au-dessus du niveau de la mer pour que la température n'y soit plus la même que sur la côte. Rien ne rappelle les climats de la Provence comme les environs de cette ville.

Le chiffre des colons qui pourraient rester ainsi disséminés ne saurait jamais être bien considérable; nous l'estimons à 50 familles.

Village du Keurth. — A 1,200 mètres au plus, à l'ouest de Mascara, au pied du versant sud des collines qui bordent au nord la plaine d'Eghris, se trouvent les ruines d'un ancien village qu'on appelait le Keurth; il y existe d'excellentes eaux, assez abondantes pour suffire à tous les besoins d'une nombreuse population agricole. 100 familles pourraient y être placées facilement. La disparition d'un grand nombre de tentes de la tribu des Hachems-Garrabas laisse à notre disposition, tout autour du Keurth, de vastes espaces, soit dans la plaine d'Eghris, dont la fertilité est remarquable, soit dans la montagne, où les beys entretenaient de magnifiques jardins et des vergers dont les arbres n'ont point encore disparu. Il suffirait de donner à chaque famille 15 hectares de terre au plus.

Village de Ras-el-Aïn. — Béni-Jeglef, le Keurth et Sidi-Daho étant créés, il resterait encore, pour bien en-

ceindre Mascara, à établir un fort centre de population quelque part entre ces deux villages. Aucune position ne nous paraît mieux convenir que celle de Ras-el-Aïn, dont les eaux, après s'être réunies à celles d'Aïn-Sultan, vont traverser la ville. Nous proposons, en conséquence, d'y placer 100 familles.

Comme Sidi-Daho, Ras-el-Aïn est dans la montagne, mais facilement accessible. Ses ressources sont les mêmes. Ce village se trouverait sur la route même qui conduirait à Mostaganem.

COMMUNE DE SIDI-BÉNI-JEGLEF.

150 familles. — 3,600 hectares.

Village de Béni-Jeglef. — Les vastes et magnifiques jardins de Béni-Jeglef, situés à 2,500 mètres à l'est de Mascara, sur le bord de la plaine d'Eghris, dans une position tout à fait analogue à celle du Keurth, et aussi salubre, sont la propriété de cette puissante tribu des Hachems, trop faible aujourd'hui pour qu'il lui soit possible de cultiver tout son vaste territoire. Ces jardins conviennent si bien, sous tous les rapports, à l'établissement d'un centre de population chrétienne, que nous proposons d'y créer, aussitôt que possible, un village de 150 familles, auquel on annexerait une superficie de 3,600 hectares. Bien que l'agriculture doive être la principale occupation des habitants de Béni-Jeglef, ils pourraient cultiver avantageusement, sur les pentes sud de la montagne, qui entrerait pour un quart peut-être dans les dépendances, la vigne et tous les arbres fruitiers de l'Europe.

COMMUNE DE SIDI-DAHO.

100 familles. — 2,500 hectares.

Village de Sidi-Daho. — A 2,000 mètres environ au nord-nord-est de Mascara, au milieu d'un pays déjà as-

sez accidenté, quoique facilement accessible, il existe de belles et abondantes eaux, tout autour desquelles se trouvent de jolis vallons et de fertiles bassins. Nous voulons parler des sources de Sidi-Daho, situées au pied nord du monticule sur lequel est le marabout de ce nom. Cette position est une des plus favorables à l'établissement d'un centre de population européenne. Nous pensons qu'il serait possible, sans le moindre inconvénient, d'y placer 100 familles, à chacune desquelles on ne pourrait guère donner moins de 24 à 25 hectares, parce que les terres y sont plus légères et généralement moins bonnes que dans la plaine d'Eghris. Nous ne pensons pas que des irrigations y soient possibles; mais il y aurait un autre moyen d'utiliser les eaux. La nature semble avoir disposé les eaux de Sidi-Daho tout exprès pour qu'il y soit facilement établi plusieurs moulins, si bien que les indigènes, si négligents et si peu industriels qu'ils soient, avaient fini par en construire quelques-uns dont les propriétaires ont toujours tiré et tirent encore un fort bon parti.

VILLAGES ROUTIERS.

Nous ne nous sommes occupés jusqu'ici que de la colonisation compacte, c'est-à-dire de grouper nos familles d'agriculteurs autour de Mascara, de Mostaganem, d'Oran et de Saint-Denis-du-Sig. Nous n'avons laissé aux indigènes, que nous ne pouvions pas tous chasser de leur pays, que les localités de l'intérieur de notre triangle de colonisation qui nous ont paru les moins avantageuses pour des Européens; et nous sommes arrivés ainsi à caser, pour ainsi dire, côte à côte, bien que séparées, en quatre masses bien distinctes, 4,809 familles (y compris 1,104 familles des territoires civils d'Oran et de Mostaganem).

Pour arriver à placer les 191 familles restant, nous proposons la création, dans certaines localités tout

exceptionnelles, et sur les grandes lignes qui enveloppent notre triangle de colonisation et qui en sont comme les côtés, de gros centres de population qui formeront chacun une commune.

Ceux de ces villages qui seront placés sur les routes, et que nous appellerons villages routiers, renfermeront des magasins de vivres et de fourrages pour les troupes. Ils offriront un abri sûr aux voyageurs, et seront comme les jalons de la colonisation qui ne tardera pas à s'étendre jusqu'à eux au fur et à mesure que le chiffre de la population chrétienne augmentera.

COMMUNE ET VILLAGE ROUTIER DE L'OUED-EL-HAMMANN.

150 familles. — 600 hectares.

Depuis trois ans bientôt, des aubergistes n'ont pas craint d'aller se fixer, au nombre de deux d'abord, puis de quatre, sur la rive droite de l'Oued-el-Hammann, près du pont en bois construit par l'artillerie au point où la route d'Oran à Mascara traverse la rivière. Cernés par les indigènes pendant l'insurrection de 1845, ils se sont énergiquement défendus jusqu'au moment où la colonne de M. le général Géry est allée les délivrer. Six semaines après, ils étaient déjà retournés dans leur redoute.

Ces hommes courageux rendent ainsi au pays un immense service : ils offrent au voyageur isolé un abri sûr pour passer la nuit ; aux voituriers, de l'orge et du foin pour leurs chevaux, et sont aussi d'une grande ressource pour les troupes qui sans cesse fréquentent cette direction. Nous voudrions que le gouvernement leur accordât immédiatement les fonds nécessaires pour qu'ils pussent changer leur mauvaise cabane en une habitation défensive, solidement construite en maçonnerie, et assez vaste pour recevoir commodément les voyageurs.

Cette partie de la vallée de l'Oued-el-Hammann est fertile ; nous pouvons y disposer de bonnes terres à céréales. On peut y placer 150 familles.

COMMUNE ET VILLAGE ROUTIER DE KSEUB.

100 familles. — hectares.

L'établissement d'un village convenablement placé sur la route de Mostaganem à Mascara, présente d'assez grandes difficultés. L'insalubrité de la plaine de la Habra et de celle d'Ardjet-Béïda ne permettent pas d'y placer des Européens. Aucune localité ne convient mieux que les environs du confluent de l'Oued-Kseud et de la Habra. Nous proposons, en conséquence, d'y créer un centre de population de 100 familles. Quoique dans la montagne encore, la vallée de la Habra, qui s'élargit bientôt après avoir reçu les eaux de Kseub, renferme d'excellentes terres à céréales, dont quelques-unes pourraient peut-être être arrosées.

COMMUNE DE SIBI-BEL-ABBÈS.

150 familles.

Ville de Sidi-bel-Abbès. — Nous avons déjà eu l'occasion de dire que Sidi-bel-Abbès était un point qu'il fallait occuper indispensablement pour couvrir nos colons et les indigènes que nous avons déplacés pour les porter en avant. Sidi-bel-Abbès, en outre, est nécessaire pour commander à l'immense pays des Béni-Hamers, presque désert aujourd'hui, et pour assurer nos communications entre Tlemcen et Mascara, entre Oran et Daya. Cette position de Sidi-bel-Abbès est si importante, à nos yeux, que nous ne craignons pas d'avancer que ce sera probablement un jour, et ce jour n'est peut-être pas fort éloigné, le chef-lieu de la subdivision d'Oran. Dans cette pensée,

dans cet espoir, nous demandons qu'il y soit créé dès à présent un centre de population considérable, qui devra atteindre le chiffre de 150 familles au moins.

Placé sur le bord de la Mekerra, dont une partie des eaux pourrait être détournée pour des irrigations (nous avons dit une partie des eaux, parce qu'il faudrait en laisser arriver une certaine quantité jusqu'au barrage du Sig), au milieu d'une plaine réputée pour sa fertilité et à l'intersection de deux routes peu fréquentées aujourd'hui, mais qui le seraient, sans aucun doute, beaucoup, si nos prévisions se réalisent, Sidi-bel-Abbès pourra contenir une riche et nombreuse population agricole.

Nous pouvons, sans le moindre inconvénient, disposer de tous les terrains avoisinants; nous pouvons donc placer à Sidi-bel-Abbès 150 familles d'agriculteurs.

COMMUNE D'AKBEIL.

60 familles. — 1,300 hectares.

Village d'Akbeil. — Les belles et abondantes sources d'Akbeil, dont les eaux sont excellentes, descendent du flanc nord de la montagne de Tafraoui jusque dans la vaste et fertile plaine de Melata. Akbeil ne se trouve ni dans l'intérieur du triangle que nous avons appelé le berceau de la colonisation, ni sur une des routes principales de la province; ce n'est point non plus une position stratégique dont l'occupation permanente puisse être jamais nécessaire pour gouverner ou maîtriser les indigènes; mais c'est une localité si heureusement placée (des ruines romaines attestent que nos devanciers s'y étaient établis) pour des colonisateurs hardis et entreprenants, que déjà plusieurs riches capitalistes en ont de-

mandé la concession au gouvernement. Par suite, nous avons cru devoir en parler dans cette notice et comprendre Akbeil au nombre des points sur lesquels on pouvait dès à présent établir des agriculteurs chrétiens.

Nous pouvons disposer autour d'Akbeil d'une superficie de 12 à 1,500 hectares d'excellentes terres du beylick. On peut donc y placer 60 familles.

Les routes principales qui relient ces différents centres de population, et que nous avons dit être aussi bien stratégiques que commerciales, ne pouvant tarder d'être promptement achevées, quelle que soit la marche que l'on suive pour coloniser le pays, il n'y a pas lieu de parler ici de ce qu'elles coûteront.

Les communications secondaires, que nous ne saurions mieux comparer qu'aux chemins de grande vicinalité de la France, sont celles qu'il importe d'ouvrir le plus tôt possible pour faciliter et hâter le peuplement de nos communes; nous pensons que le gouvernement devrait les faire ouvrir immédiatement et se charger de leur confection : ce serait la meilleure prime d'encouragement à donner à ceux qui nous apporteraient leurs capitaux; enfin, ce serait à celui qui se chargerait du peuplement d'une commune, soit le gouvernement, s'il agissait directement, soit l'industrie privée, si la commune avait été concédée à une compagnie ou à un riche capitaliste, à faire ouvrir tous les chemins de petite vicinalité et d'exploitation.

DESSÈCHEMENTS A FAIRE, UN JOUR OU L'AUTRE, POUR ASSAINIR LA
PARTIE DU PAYS COLONISABLE.

Marais de la Macta, du Sig et de la Habra.— Nous avons dit que notre but était de proposer l'établissement d'un certain nombre d'agriculteurs européens dans la partie du territoire de la province (entre Mascara, Oran

et Mostaganem), là où l'insurrection n'a jamais pénétré, et où la sûreté est par conséquent la plus complète. Il semble qu'il eût été rationnel d'en expulser tous les indigènes, en leur donnant des terres ailleurs, afin de n'avoir dans ce triangle qu'une population chrétienne bien compacte. Mais, d'une part, on n'aurait pu, peut-être, sans inconvénient, renvoyer dès à présent certaines tribus que nous y tolérons provisoirement; d'une autre (et c'est devant cette considération surtout que nous avons dû céder), le voisinage des marais de la Macta, du Sig et de la Habra est si malsain, qu'il eût été imprudent, inhumain d'y placer des Européens non encore acclimatés. Les fièvres pernicieuses les décimeraient bientôt, et le découragement qui ne manquerait pas de s'en emparer serait du plus fâcheux effet pour l'avenir de notre colonie. En conséquence, il nous a fallu laisser au milieu de nos communes, groupées en plusieurs masses bien distinctes, un immense espace, de 80,000 hectares peut-être, qui restera improductif ou sera habité par des indigènes; mais une telle disposition ne peut être que provisoire, car le dessèchement de ces marais, que nous tenons pour chose possible, aura lieu bien certainement tôt ou tard, et dès lors rien ne s'opposera plus à ce que des Européens aillent s'y fixer. Le dessèchement de ces marais est, en outre, indispensable, parce qu'il permettrait d'utiliser à notre profit non-seulement les rives du Sig et de la Habra, mais encore tous ces vastes terrains (environ 20,000 hectares) aujourd'hui couverts d'eau, d'herbes et de joncs, et qui, une fois assainis, seraient, sans aucun doute, d'une fertilité extraordinaire. Le dessèchement de ces marais est possible, par suite de la configuration même du sol.

INDICATION DES BARRAGES A CONSTRUIRE ET DES AMÉLIORATIONS A FAIRE AU RÉGIME ACTUEL DES EAUX.

On a souvent répété que la rareté des eaux serait un obstacle au peuplement de l'Algérie par une population européenne nombreuse ; comment cependant avaient fait les Romains et leurs successeurs?..... C'est que les uns et les autres avaient construit des barrages au moyen desquels ils fécondaient la terre ; c'est que tous aussi avaient creusé des puits, qu'ils entretenaient avec le plus grand soin, ainsi que les sources, ruisseaux, fontaines, etc.

Lorsqu'en 1830 nous avons mis le pied sur la terre d'Afrique, nous y avons trouvé un peuple insouciant, superstitieux, que le fanatisme et la paresse entretenaient dans l'ignorance la plus complète des travaux d'art les plus simples, et qui nous a laissé pour héritage, non point une terre vierge, mais un malheureux pays dévasté sans cesse par la main de l'homme et par le feu. Les barrages avaient disparu, les puits s'étaient comblés, toutes les eaux, en un mot, étaient abandonnées à elles-mêmes, et on en avait conclu que l'eau manquerait toujours... Grave erreur, dont tous ceux qui visitent le pays avec soin reviennent chaque jour.

Les études que nous avons été obligés de faire pour déterminer les points où l'on pourrait dès à présent placer nos 5,000 familles de cultivateurs, nous ont convaincus de nouveau que presque partout où il existe aujourd'hui des eaux, on pourrait en augmenter la quantité et les rendre meilleures.

TABLEAU RÉCAPITULATIF.

	POPULATION. (Familles.)	SUPERFICIS totale. (Hect.)	SUPERFICIE par famille. (Hect.)	CHIFFRE de la popula- tion par lieue carrée. (Indiv.)	CENTRES de populations.	POPULATION (Nombre de fam.)
Territoire civil d'Oran.	964	25,000	26	300	La Sénia. Sidi-Chamy. Misserghin (anc. vil- lage). Misserghin (nouveau village). Le Figuier Assi-el-Abiod. Ain-Beida. Assi-el-Djir. Sidi-Marouf. Darbeida. Jefry. sur l'Oued-Sidi- Amadi Ain-el-Anseur. Aloun-Turk. Ain-Sidi-bou-As- far. Ain - Sidi - bou- Aneur. Établisse-ment isolés.	50 54 40 90 80 50 50 50 30 40 5 100 40 40 45 50 500
1. Commune d'Emsila.	403	8,000	77	403	Sidi-el-Aissy Ras-Geddara Ain-Reggada Ain-Sefsef Dechera Serig-Ouled-Bey. Ain-Mta-Bey-Messa- bey	20 30 45 5 3 40 20
2. Commune d'Assian- Toual.	200	5,300	47	438	Assian-Toual Assi-Aneur. Assi-ben-Euda. Assi-bou-Nif Assi-ben-Ferreah	80 30 30 50 50
A REPORTER.	4,267					

	POPULATION. (Familles.)	SUPERFICIE totale. (Hect.)	SUPERFICIE par famille. (Hect.)	CHIFFRE de la popula- tion par lieue carrée. (Indiv.)	CENTRES de populations.	POPULATION (Nombre de fam.)
REPORT. . .	1,267					
3. Commune de Sidi-Aly	170	1,800	28	285	Sidi-Aly Assi-ben-Okba Assi-el-Béehir Ain-Feranin Azeleff.	100 20 20 40 20
4. Commune de Tazoute	70	⁽¹⁾ 2,500	55	248	Christel Tazoute Ain-Della Cabaret du Col.	25 40 4 1
5. Commune de Goudyéil.	140	6,000	42	475	Goudyéil. Assi-Mefessour	120 20
6. Commune de Guessiba.	72	4,500	60	420	El-Guessiba. Abd-el-Ouédia Beni-Jebka Ain-Ouinkel	60 5 2 5
7. Commune d'Arzéou.	200	3,600	18	444	Arzéou. Mouley-el-Maagoung. El-Amia et le ravin.	130 50 20
8. Commune de Beteoua	100	⁽²⁾ 2,425	25	520	Beteoua. Chebat-el-Ray. Tsemamid	50 20 20
9. Commune d'Assi-el-Hamoud.	100	5,000	50	460	Assi-el-Hamoud. Chefafra	100 "
10. Commune d'Haja-Réira	70	4,500	64	425	Hadja-Réira Assian-Gyès	50 20
11. Commune d'Assi-Moussa-Touil.	150	4,000	26	300	Assi-Moussa-Touil.	150
12. Commune de Boufatis	110	5,500	50	460	Boufatis Dayat-Oum-el-Relaz.	100 10
A REPORTER. . .	2,449					

(1) 2,500 hectares, non compris le territoire réservé pour les indigènes de Christel, au nombre de 50 familles.

(2) 2,425 hectares, non compris le territoire réservé pour les indigènes de Beteoua, au nombre de 75 familles.

	POPULATION. (Familles.)	SUPERFICIE totale. (Hect.)	SUPERFICIE par famille. (Hect.)	CHIFFRE de la population par lieue carrée. (Indiv.)	CENTRES de populations.	POPULATION (Nombre de fam.)
REPORT . . .	2,449					
13. Commune du Tlelate	260	6,00	25	348	Tlelate	160
					Tnazet	100
Banlieue de Mostaganem.	140	2,800	20	400	Mazagran et ses annexes	400
					Etablissements isolés.	40
14. Commune d'Assi-Tounin	160	5,500	22	365	Assi-Tounin	100
					Sidi-Abd-el-Kader.	50
					Bou-Chareb.	10
15. Commune d'Assi-Mamache.	150	5,000	25	548	Assi-Mamache	100
					Ain-Noufisi	50
16. Commune des Jardins	250	4,000	16	500	Jardins.	50
					Etablissements isolés.	200
17. Commune de la Stidia	120	3,000	25	320	La Stidia.	120
18. Commune de Maséra.	100	2,800	28	285	Maséra	100
19. Commune de St-Denis-du-Sig.	700	10,000	14	560	Saint-Denis.	350
					Barrage	20
					Ougaze	50
					Union agricole	500
					Banlieue de Mascara.	50
20. Commune de Mascara	250	5,500	22	565	Keurth	100
					Ras-el-Ain	100
21. Commune de Béni-Jeglef.	150	5,600	24	555	Beni-Jeglef.	150
22. Comm. de Sidi-Daho.	100	2,500	25	520	Sidi-Daho	100
Villages routiers	250	"	"	"	Le Hammaun.	150
					Le Kseub.	100
Ville et village situés en dehors du triangle de colonisation	210	"	"	"	Sidi-bel-Abbès	150
					Akbeil	60
TOTAL	5,269					

Fait d'après les ordres et les instructions de M. le lieutenant-général de La Moricière.

Oran, le 25 mai 1846.

Le Chef d'escadron d'état-major,
A. D'ILLIERS.